



Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Osartis-Marquion

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS



**Vu pour être annexé à la délibération du 26 juin 2019
Par délégation du Président
Le 4^{ème} vice-président
Jean-Marcel DUMONT**



Document d'Orientations et d'Objectifs



Sommaire

Introduction	6
Chapitre 1 : Les grands équilibres territoriaux et l'organisation de l'espace.....	7
1.1 Une organisation valorisant des pôles urbains pour préserver les espaces agricoles et l'identité rurale	9
1.1.1 Le renforcement des secteurs - pôles urbains du territoire	10
1.1.2 Un développement raisonné des villages mettant en valeur l'identité rurale de notre territoire	12
1.2 Une organisation qui confirme et renforce les liens au sein du territoire du SCoT et avec les territoires voisins	15
Chapitre 2 : Une organisation économe du foncier.....	16
2.1 Réinvestir les espaces urbains existants.....	17
2.1.1 Optimiser le foncier	17
2.1.2 Reconquérir les friches.....	22
2.1.3 Favoriser la réhabilitation du bâti existant.....	23
2.2 Un développement qui maîtrise les extensions urbaines	24
2.2.1 Un objectif de modération de la consommation foncière	24
Chapitre 3 : L'environnement au cœur du projet.....	26



3.1 Préserver les espaces et paysages naturels, agricoles	26
3.1.1 Protéger les espaces naturels d'intérêt majeur	26
3.1.2 Préserver les espaces contribuant à établir les continuités écologiques et favoriser la biodiversité	27
3.1.3 Préserver les paysages du territoire et l'identité rurale.....	31
3.2 Renforcer la qualité des espaces urbains et les performances environnementales et énergétiques dans nos projets urbains	33
3.2.1 Promouvoir un urbanisme de projet.....	33
3.2.2 La nature en ville	33
3.2.3 Valoriser un habitat durable	34
3.2.4 Optimiser et valoriser les espaces économiques.....	35
3.3 Préserver les ressources Eau et Sol et développer la production d'énergie renouvelable	37
3.3.1 Préserver la ressource Eau	37
3.3.2 Préserver la ressource Sol	38
3.3.3 Développer la production d'énergie renouvelable.....	39
3.4 Prévenir les risques et nuisances.....	40
3.4.1 Risques naturels.....	40
3.4.2 Risques technologiques	41
3.4.3 Nuisances sonores.....	41
Chapitre 4 : Les objectifs des politiques publiques d'aménagement	42



4.1 Favoriser le développement économique local	42
4.1.1 Accompagner le développement d'activités de production, industrielles, logistiques, artisanales et tertiaires	42
4.1.2 Valoriser nos activités agricoles	44
4.1.3 Une offre commerciale et de services de proximité	46
4.1.4 Le tourisme et les loisirs : une valeur montante.....	49
4.2 Développer une offre résidentielle diversifiée	52
4.2.1 La production globale de logement	52
4.2.2. Une répartition spatiale de l'offre en logements cohérente avec l'armature urbaine affichée	52
4.2.3. Une offre de logements diversifiée pour favoriser la cohésion sociale et générationnelle	53
4.3 Les équipements et services	55
4.4 Transports et déplacements.....	57

Introduction

Le SCoT OSARTIS-MARQUION approuvé début mars 2013 était quasi finalisé, lorsque la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), renforçant les obligations de développement durable et de prise en compte des enjeux environnementaux est promulguée.

S'appuyant sur la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, les élus ont décidé de différer l'intégration des dispositions de la loi Grenelle 2. En effet, considérant le contexte de la réforme des collectivités territoriales qui s'engageait, les impacts de « la Grenellisation » du SCoT en termes de travaux complémentaires, leur volonté a été de faire aboutir l'élaboration du SCoT dans un délai raisonnable au regard des premiers travaux démarrés en 2005.

En 2014, la nouvelle Communauté de Communes d'OSARTIS-MARQUION issue de la fusion des Communautés de Communes d'OSARTIS et de MARQUION, désormais compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'opérations d'intérêt communautaire, le SCoT et les Schémas de secteur décide de procéder à la Grenellisation du SCoT.

Cette démarche s'appuie sur une évaluation préalable du SCoT approuvé en 2013 au regard du contexte réglementaire d'une part, et d'une réactualisation du diagnostic d'autre part. Si l'évaluation soulignait la prise en compte de l'esprit des lois « Grenelles de l'Environnement » et de nombre de ses principes, elle concluait sur la mise en révision du SCoT compte tenu des compléments à apporter, notamment sur les objectifs en matière de consommation de foncier.

Aux termes de l'article L.141- 5 du Code l'urbanisme, « *dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine :*

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;*
 - 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;*
 - 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.*
- Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »*

L'article L. 141-6 et suivants du Code de l'urbanisme déclinent les rubriques sur lesquelles le DOO doit et peut définir les orientations. Le déroulé des grands chapitres et thèmes du DOO a le souci de les reprendre.

Le DOO est le document prescriptif du SCoT, qui définit les grands principes d'aménagement et guide l'écriture des documents qui doivent lui être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme¹.

¹ Article L142-1 du Code de l'urbanisme.

Chapitre 1 : Les grands équilibres territoriaux et l'organisation de l'espace...

... une organisation de l'espace renouvelée et durable pour intégrer et tirer profit des grands projets de développement et maintenir l'équilibre entre l'espace urbain et rural.

Proche de quatre agglomérations régionales (Arras, Douai, Lens-Liévin-Hénin-Carvin et Cambrai), le territoire est à dominante rurale, même si la partie nord se démarque par son profil industriel et plus urbain. C'est un territoire résidentiel qui attire les habitants, notamment sur les communes les plus rurales, et où près de 2 actifs sur 3 travaillent en dehors du territoire. Le profil socioéconomique des habitants est d'ailleurs plus favorable qu'en région, en lien principalement avec la dynamique des pôles urbains voisins.

Si la population reste relativement jeune avec 20,5% de la population âgée 0 à 14 ans, les perspectives établies en poursuivant les tendances observées annoncent un ralentissement démographique et une accélération du vieillissement de la population. L'un des grands enjeux identifiés sur le territoire est donc d'atténuer ces effets en attirant des jeunes actifs.

A cette fin, le territoire cherche à promouvoir un développement économique local qui crée des emplois et de la valeur ajoutée.

La réalisation du canal Seine-Nord Europe, de la plate-forme multimodale de Marquion, la reconversion de la BA 103 ainsi que l'aménagement des autres espaces économiques programmés constituent autant d'opportunités rares de positionner un développement économique et des emplois à l'échelle locale.

Il s'agit par ailleurs de fixer ces actifs sur le territoire en renforçant les conditions d'attractivité résidentielle : logements répondant aux besoins des habitants actuels et à attirer, cadre de vie, accès à l'emploi, aux équipements, commerces et services, déplacements.

Les projets à venir et la proximité des agglomérations limitrophes (et leur influence notamment en termes d'offre commerciale et d'équipements « supérieurs »), ainsi que l'attractivité résidentielle du territoire ont nourri les réflexions et le choix des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme : l'objectif est bien de **tirer profit des grands projets et de maintenir l'attractivité résidentielle, tout en préservant le patrimoine naturel et en maintenant l'équilibre entre l'espace urbain et rural.**

Pour mieux prendre en compte les spécificités du territoire dans l'organisation de son développement le SCoT identifie sept secteurs.

Les secteurs du SCoT



Entrée du territoire – Frange nord	Cœur de territoire	Pôle du cœur de territoire
Arleux-en-Gohelle	Bellonne	Haucourt
Fresnoy-en-Gohelle	Boiry-Notre-Dame	Villers-lez-Cagnicourt
Izel-lès-Equerchin	Dury	Vis-en-Artois
Neuville	Ecourt-Saint-Quentin	Pôle Marquion et alentours
Oppy	Etaing	Baralle
Quiéry-la-Motte	Eterpigny	Marquion
Pôle d'excellence rurale	Gouy-sous-Bellonne	Oisy-le-Verger
Buissy	Hamblain-lès-Prés	Palluel
Cagnicourt	Noyelles-sous-Bellonne	Rumaucourt
Hendecourt-lès-Cagnicourt	Pelves	Sauchy-Cauchy
Inchy-en-Artois	Récourt	Sauchy-Lestrée
Lagnicourt-Marcel	Rémy	Pôle Val de Scarpe
Pronville	Sallily-en-Ostrevent	Biache-Saint-Vaast
Quéant	Saudemont	Brebières
Rencourt-lès-Cagnicourt	Torquesnes	Corbehem
Sains-lès-Marquion		Fresnes-lès-Montauban
Entrée du territoire – Frange sud		Plouvain
Epinoy		Vitry-en-Artois
Graincourt-lès-Havrincourt		
Bourlon		

1.1 Une organisation valorisant des pôles urbains pour préserver les espaces agricoles et l'identité rurale

L'organisation spatiale du développement du territoire vise à promouvoir une logique de développement durable, reprenant les grands principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et sociales et de protection de l'environnement déclinés à l'article L. 146-5 du Code de l'urbanisme.

L'organisation spatiale du territoire d'Osartis-Marquion vise les objectifs suivants :

- **Des bourgs et villages vivants et animés par une organisation qui renforce les pôles/bassins d'emplois et les pôles intermédiaires offrant commerces, services et équipements de proximité, et qui rayonnent sur les villages et hameaux pour y maintenir « la vie » ;**
- **La réduction des déplacements en voiture avec une organisation qui articule lieu de résidence, bassins d'emploi et offre en commerces, services et équipements ;**
- **La préservation des espaces et paysages naturels et agricoles, ainsi que l'identité rurale du territoire.**

Ainsi l'idée est d'organiser le développement du territoire autour de deux principes majeurs :

- ✓ Le renforcement des secteurs-pôles urbains et en particulier de leur « polarité » :
On distingue :
 - **Les secteurs- pôles urbains majeurs**, où se concentrent et se concentreront les emplois locaux existants et à venir, et bénéficiant d'un certain niveau de desserte en transport en commun. Il s'agit des secteurs « Pôle Val de Scarpe » et « Pôle Marquion et alentours ».
 - **Les secteurs- pôles urbains intermédiaires**, qui offrent une armature commerciale et de services de proximité aux communes rurales voisines. Il s'agit du secteur « Pôle du Cœur du territoire ».
- ✓ Le développement raisonné des villages.

Cette organisation répond à la volonté de réduire les déplacements motorisés en articulant étroitement fonctions actives et résidentielles, et de permettre le recours aux modes alternatifs à la voiture.

Elle répond à la volonté de préserver et soutenir l'activité agricole en étant particulièrement attentif à la consommation de son foncier. Elle correspond également à l'ambition de préserver l'identité rurale du territoire, notamment à travers les paysages agricoles, en valorisant les grands espaces de cultures qui entourent les bourgs et villages traditionnellement compacts.

Cette stratégie suppose la concentration de l'effort de développement sur ces secteurs de polarités existants et en devenir. Pour autant, il ne s'agit pas de « stopper » l'évolution ailleurs, mais de la maîtriser pour qu'elle soit raisonnée et raisonnable.

Les secteurs-pôles urbains rayonneront ainsi sur l'ensemble du territoire, permettant à chaque commune de tirer parti de la dynamique développée. Le renforcement des pôles, le développement raisonné des villages et la préservation des espaces naturels et agricoles sont liés au même objectif : garantir l'attractivité du territoire par un aménagement urbain cohérent à l'échelle intercommunale et qui prend en compte l'influence des agglomérations limitrophes.

1.1.1 Le renforcement des secteurs - pôles urbains du territoire

Il s'agit des secteurs « **Val de Scarpe** », « **Marquion et alentours** » et « **Pôle du Cœur du territoire** ».

Le développement du territoire est principalement porté par ces secteurs et en particulier les « polarités » de ces secteurs qui accueillent à la fois des zones d'activités, du résidentiel, et une offre de commerce et de services.

Les secteurs-pôles urbains ont vocation à concentrer les commerces de proximité, les équipements et les services urbains nécessaires à la vie quotidienne. Il est donc important d'y favoriser la mixité fonctionnelle et notamment en favorisant le maintien et le développement des commerces et des services et en y développant les équipements structurants de la Communauté de communes. L'ambition est d'inscrire le développement d'Osartis-Marquion dans une démarche de mutualisation des équipements et services afin de se donner les moyens de faire monter en puissance l'offre au bénéfice de tous les habitants et entreprises que le territoire accueille.

Ce sont également des secteurs où les enjeux de mixité sociale sont importants, puisqu'à travers les équipements et services qu'ils offrent et l'accessibilité aux transports en commun, notamment ferroviaire, ils peuvent répondre aux attentes des différentes populations que le territoire souhaite attirer. Ainsi, les secteurs pôles-urbains veilleront à développer une programmation diversifiée des logements tant en termes de types de logements (maisons de ville, collectifs, diversité dans la taille des logements...), qu'en termes de statut d'occupation (logements locatifs, logements aidés).

➔ **Le renforcement du secteur pôle urbain majeur du Val de Scarpe (mixité des fonctions) en lien avec la proximité des gares**

Sont concernées les communes suivantes : Biache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lès-Montauban, Plouvain, Vitry-en-Artois.

La polarité du secteur est formée de la conurbation de Vitry-en-Artois-Brebières-Corbehem, et les communes de Fresnes-les-Montauban et Biache-Saint-Vaast.

La vallée de la Scarpe est un territoire historique d'urbanisation et reste le territoire le mieux desservi par les transports en commun. La présence de vallées et la proximité des espaces naturels remarquables lui confèrent un cadre de vie de qualité qui participe à son attractivité.

Les sites des gares sont et seront encore davantage demain des sites stratégiques au regard des connexions avec les agglomérations, notamment Lille, Arras, Douai. Sur ces sites où doit se développer la multimodalité, on aura des objectifs de densité, de mixité des fonctions, de qualité urbaine et des espaces publics y compris ceux qui assurent les liaisons piétonnes et cyclistes avec le reste de la ville voire les communes voisines proches.

Le secteur du Val de Scarpe tend à se développer de manière linéaire le long de la RD950 entre Arras et Douai ; à l'avenir, le développement urbain veillera à respecter les coupures d'urbanisation naturelles ou agricoles entre les différentes zones urbanisées et à privilégier un développement urbain dans et en « épaisseur » des bourgs et villages.

Par ailleurs, il conviendra de faciliter le fonctionnement est/ouest entre les communes du secteur – liaisons douces, lisibilité de la desserte et des aménagements – mais aussi de faciliter le fonctionnement nord/sud pour que les communes rurales en limite du secteur aient un accès plus facile aux services et équipements proposés dans les bourgs du secteur.

- **Le développement du secteur- Marquion et alentours**, un secteur-pôle urbain majeur en devenir avec le développement économique prévu (plateforme multimodale, reconversion BA103) et la création d'un barreau ferré Cambrai – Arras

Sont concernées les communes suivantes : Baralle, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

La polarité du secteur est formée par les communes de Marquion et Baralle.

Aujourd'hui, le dynamisme de ce secteur est principalement porté par sa polarité où se concentrent les zones d'activités et les emplois, et qui dispose d'une offre en services et commerces assez conséquente. Désormais, c'est l'ensemble du secteur qui sera amené à évoluer au regard des grands projets qui doivent s'y réaliser : le Canal Seine-Nord-Europe et sa plateforme multimodale, la reconversion de la BA103 qui est engagée avec le projet E-Valley. Son développement devra se faire en cohérence avec le rythme d'implantation des activités économiques et les nouveaux besoins qu'elles génèrent.

Ainsi, si le développement doit se concentrer sur la polarité du secteur (Marquion-Baralle), l'appui des autres communes est nécessaire et doit être anticipé. Depuis le retrait du plan d'exposition au bruit (PEB) mis en place au regard des activités aériennes de la BA 103, leur développement est possible. Toutefois, le développement doit se faire dans le respect de leurs caractéristiques « rurales ».

Le secteur « Marquion et alentours » se caractérise par sa morphologie de « villages rues », le développement des bourgs et villages se fera donc en priorité dans et en épaisseur du tissu existant.

Enfin, le secteur bénéficie enfin de la proximité d'espaces naturels remarquables qui sont autant de lieux de villégiatures et de loisirs attractifs pour ses habitants. Le développement urbain veillera à garantir les liaisons (par des modes doux) avec ces espaces et à préserver leur qualité environnementale et paysagère.

- **Le renforcement du secteur- pôle urbain intermédiaire : le « Pôle du Cœur du territoire »** aux portes de l'agglomération arrageoise

Sont concernées les communes suivantes : Haucourt, Villers-lez-Cagnicourt, Vis-en-Artois.

Ce secteur-pôle intermédiaire se positionne sur l'axe historique de la RD 939, entre Cambrai et Arras. Vis-en-Artois se démarque en « polarité du secteur » : la commune propose en effet une offre en services, commerces de proximité et intermédiaires qui bénéficie aux petites communes rurales environnantes. L'objectif est de renforcer cette polarité pour conforter sa capacité à répondre aux besoins quotidiens des communes du secteur « Cœur du territoire » et « Pôle d'excellence rurale » (voir ci-après) situées dans un rayon de 5 kilomètres.

Le développement d'une zone d'activités est également prévue à moyen-long terme à Villers-lez-Cagnicourt, aux abords de la RD939 au lieu-dit La Brioche. Le site, qui bénéficie d'un positionnement privilégié, accueille des activités mais aussi des friches. Aussi, outre de conforter la capacité d'accueil d'activités légères sur le secteur « Cœur du territoire », l'ambition est de traiter ces espaces dégradés et de requalifier les abords de la RD939.

Le secteur Vis-en-Artois – Haucourt – Villers-lez-Cagnicourt se caractérise lui aussi par sa morphologie de « villages rues », le renforcement des bourgs et villages se fera donc en priorité dans et en épaisseur du tissu urbain existant.

Pour atteindre les ambitions que se fixe le SCoT sur les secteurs-pôles urbains, le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Veiller à développer les opérations résidentielles, l'offre de commerce et de services, les équipements au rayonnement communautaire, les espaces économiques, en priorité dans les communes formant les polarités des secteurs-pôles urbains.**
- **Conforter le centre-ville des communes-polarités ainsi que les secteurs « gares »** en valorisant des formes urbaines intenses (par exemple, réaliser des opérations avec des densités plus importantes fixées aux SCoT), du bâti serré (ex. maison de ville, petits collectifs), et en y favorisant le commerce et les services. Les PLU/ le PLUi pourront identifier des secteurs et/ou linéaires, où favoriser le commerce et les services et mettre en place les mesures pour maintenir tout ou partie des rez-de-chaussée à vocation commerciale, de services.
- **Proscrire l'urbanisation linéaire et préserver les coupures d'urbanisation.** Ainsi, s'il est envisagé un développement urbain linéaire, celui-ci ne pourra être admis que si c'est la seule réponse possible au développement de la commune et sous réserve de démontrer que c'est la seule possibilité et de justifier la prise en compte des enjeux environnementaux, urbanistiques et paysagers.
- **Intégrer, dans la réflexion du développement des communes concernées :**
 - La réalisation d'un échangeur complet pour l'accès A2 et A26,
 - La réalisation des contournements de la RD 950 au Nord de Brebières, Vitry en Artois-Fresnes les Montauban et de la RD 939 au sud de Marquion-Baralle et Vis en Artois-Haucourt,
 - Le développement potentiel de transports en commun,
 - La mise en place d'une liaison performante entre Arras et Cambrai,
 - La desserte ferroviaire de la plateforme multimodale de Marquion- Sauchy-Lestree,
 - Le développement de liaisons douces,
 - Le maillage nord-sud.
- **Etre exigeant, quel que soit le projet, en matière de qualité architecturale, urbanistique, paysager et environnementale aux abords des axes structurants tels que la RD950, RD643, A26 et A1.**

1.1.2 Un développement raisonné des villages mettant en valeur l'identité rurale de notre territoire

➔ **Une approche environnementale forte sur le secteur « Cœur du territoire »**

Sont concernées les communes suivantes : Bellonne, Boiry-Notre-Dame, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Etaing, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Noyelles-sous-Bellonne, Pelves, Récourt, Rémy, Sailly-en-Ostrevent, Saudemont, Torquesne.

Le « Cœur du territoire » accueille une grande part des espaces naturels remarquables ainsi que les espaces de loisirs. Véritable « poumon du territoire », le secteur est porté par une véritable attractivité résidentielle au cours de la dernière période (1999-2006) et constitue le premier secteur à potentiel touristique.

L'aménagement et le développement de cet espace doit avoir une approche environnementale forte où la préservation des ressources et des milieux constitue l'enjeu majeur.

Dans la continuité de cet enjeu, le développement du « Cœur du territoire » sera dominé par un caractère multifonctionnel, alliant développement résidentiel raisonné, développement et valorisation touristique, maintien des activités agricoles (de plus en plus fragilisées notamment par l'urbanisation) et préservation de l'environnement.

➔ Des secteurs « entrées de territoire » qui affichent l'identité rurale du territoire

Sont concernées les communes suivantes : Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte (Franges Nord) ; Bourlon, Epinoy, Graincourt-lès-Havrincourt (Franges Sud).

Les plateaux nord et sud, respectivement en franges des agglomérations du Bassin Minier et de Cambrai, se trouvent sous leurs aires d'influence. Ils constituent aussi les « portes d'entrée » du territoire et en délimitent le périmètre identitaire. Ils sont aussi particulièrement attractifs du point de vue résidentiel et se développent sous le phénomène de la périurbanisation.

L'objectif majeur pour ces secteurs est d'afficher l'identité rurale du territoire de Osartis-Marquion en préservant les caractéristiques des villages ruraux.

En conséquence, leur développement doit

- Contribuer à maîtriser le phénomène de périurbanisation et être réfléchi au regard du développement des secteurs-pôles urbains afin de ne pas entraver le renforcement de ces secteurs.
- Préserver les espaces agricoles en concentrant les constructions sur le village d'origine (s'interdire les opérations éloignées du village, le développement linéaire le long des voies etc.).

➔ La valorisation du plateau agricole ouvert : le secteur « pôle d'excellence rurale »

Sont concernées les communes suivantes : Buissy, Cagnicourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Pronville, Quéant, Riencourt-lès-Cagnicourt, Sains-lès-Marquion.

Le plateau agricole sud-ouest se caractérise par la forte valeur agronomique de ses terres. Cela permet le maintien d'une filière agricole dynamique à l'interface du pôle d'excellence agroalimentaire porté par Arras et Cambrai. Il bénéficie par ailleurs d'une accessibilité moyenne.

En lien avec la préservation de l'agriculture, le développement des communes du secteur sera raisonné, concentré sur le village constitué.

Pour atteindre les ambitions que se fixe le SCoT sur les secteurs « Cœur du Territoire », « Entrées du territoire » et « Pôle d'excellence rurale », le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Veiller à mettre en perspective le développement raisonné des villages avec leurs fonctions dominantes** au sein de l'organisation et du fonctionnement de la Communauté de Communes et les enjeux de préservations des patrimoines et des paysages naturels et culturels.

- **Arrêter le développement urbain linéaire le long des axes** : le développement urbain se fait prioritairement dans et en épaisseur du tissu existant.
- **Dans les communes du « cœur du territoire », l'extension urbaine est à éviter dans les espaces d'inventaire ZNIEFF de type 2, ainsi que dans les zones humides inventoriées dans le SDAGE et les SAGE.** S'il n'est pas possible de l'éviter, l'extension urbaine pourra être admise sous réserve de respecter le règlement des SAGE et qu'en amont de sa création, le(s) site(s) pressenti(s) pour accueillir l'extension urbaine, ait(ent) fait l'objet d'études permettant d'apprécier les impacts du projet sur l'environnement et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour réduire/ supprimer les impacts négatifs ainsi que pour assurer la qualité de l'insertion du projet qui cherchera à valoriser les sites (et en particulier sur la protection et mise en valeur des milieux, du patrimoine bâti et paysager intéressant, le respect du caractère fonctionnel spécifique des villages : maintien des accès à l'eau, aux chemins, aux lieux de vie commune, etc.).

Zoom sur les prescriptions relatives aux Habitats de Loisirs Légères (HLL)

- **Interdire la construction de nouveaux Habitats Légers de loisirs (HLL) dans les zones de protection stricte**, à savoir les Espaces Naturels Sensibles du département et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.
- **Sur le reste du territoire, maîtriser l'implantation de nouveaux HLL** à des fins récréatives et touristiques et la conditionner à la capacité de se raccorder à un système d'assainissement, à la préservation et valorisation des sites, ainsi que leur bonne insertion paysagère.
- **Dans le cadre de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE, un inventaire des HLL sera réalisé.** Les prescriptions des SAGE les concernant seront mises en œuvre, sans délai. Autant que besoin, des mesures d'accompagnement seront prises afin de les réaliser dans les meilleures conditions possibles.

1.2 Une organisation qui confirme et renforce les liens au sein du territoire du SCoT et avec les territoires voisins

La situation du territoire de Osartis-Marquion, à l'interface de quatre agglomérations régionales d'importance, Douai, Arras, Lens-Liévin-Hénin-Carvin et Cambrai, a été un facteur déterminant dans la réflexion stratégique du SCoT. Ce positionnement est un atout considérable dont doit tirer parti la Communauté de communes : son avenir se construit en lien avec le développement des territoires voisins. L'enjeu est bien sûr d'évoluer, d'un développement actuel, plutôt « subi », vers un développement « maîtrisé » par le territoire. Cela suppose de confirmer les liens au sein même du territoire du SCoT, mais aussi de réaliser ce développement en complémentarité de celui des territoires voisins.

Cette nécessité de prendre en compte le territoire élargi est l'un des fils conducteurs du SCoT, où les projets d'Osartis-Marquion sont mis en perspective avec les orientations des territoires environnants. Ce principe d'équilibre entre les territoires a guidé les objectifs des politiques publiques d'aménagement du SCoT dont la volonté doit perdurer.

Ainsi, le SCoT pose les principes suivants :

- Favoriser la complémentarité entre les espaces en développement ou à développer avec les espaces et projets notamment économiques existants dans les territoires voisins.
- Eviter de créer de grands espaces en extension urbaine exclusivement dédiés aux commerces qui pourraient générer une concurrence préjudiciable avec l'offre voisine existante.
- Penser l'implantation d'équipements en tenant compte de l'offre équivalente alentour.
- Intégrer la réflexion sur les transports en commun dans une vision régionale et en partenariat avec les territoires voisins.
- Favoriser la mise en place d'une politique et gouvernance en matière de tourisme avec les agglomérations voisines.

Chapitre 2 : Une organisation économe du foncier

La consommation importante d'espaces naturels et agricoles interroge sur la capacité du territoire à supporter durablement le mode de développement actuel. En effet, l'analyse de l'évolution des espaces a montré une extension de la « tâche urbaine » de près de 330 hectares entre 2006 et 2016, soit en moyenne 33 hectares d'espaces artificialisés par an, qui ont été prélevés essentiellement sur les terres agricoles et les prairies.

Une part significative de la consommation d'espaces 2006-2016 est liée au développement résidentiel. La production de logements sur cette période est cohérente avec l'évolution démographique. La consommation s'explique en grande partie, par le type de constructions réalisées, majoritairement de l'individuel pur sur des parcelles de grande taille, se traduisant par une faible densité et une tendance à l'étalement urbain.

En grignotant petit à petit le foncier agricole et naturel, ce mode de développement met, à terme, en péril l'environnement et les paysages naturels qui portent la qualité du cadre de vie, ainsi que l'activité agricole qui participe au dessin des paysages et au développement de l'économie locale.

L'objectif du SCoT est de maîtriser la consommation d'espaces agricoles et naturels en favorisant le renouvellement urbain, la reconquête des friches et la réhabilitation du bâti existant afin de limiter les extensions urbaines.

2.1 Réinvestir les espaces urbains existants

Le développement de l'urbanisation cherche à favoriser, lorsque de telles disponibilités existent, la reconquête des friches (urbaines, industrielles, agricoles...), la construction dans les dents creuses (optimisation du tissu déjà urbain), la restructuration des quartiers, la remise sur le marché des logements vacants, la réhabilitation des bâtiments sous utilisés ou désaffectés (exemple : reconversion des corps de ferme).

Cette orientation implique de mobiliser les gisements fonciers en milieu urbain en mobilisant notamment les outils dont dispose les PLU/PLUi, outils fonciers réglementaire et incitatifs.

L'intervention publique, en particulier sur les secteurs stratégiques, pourra constituer une dynamique au réinvestissement urbain.

2.1.1 Optimiser le foncier

L'optimisation du foncier est un objectif tant pour les espaces urbains mixtes (c'est-à-dire les espaces qui accueillent à la fois de l'habitat, des activités compatibles avec le résidentiel, les commerces, services et équipements...) que pour les zones d'activités économiques. Pour y répondre, le DOO adopte les prescriptions suivantes à mettre en œuvre dès la prochaine révision des documents d'urbanisme en vigueur ou l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal :

1/ Pour les espaces urbains mixtes, les prescriptions sont :

➤ **Prioriser le développement des communes dans leurs espaces déjà urbanisés.**

Pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles, un des leviers est de mieux utiliser les gisements fonciers au sein du tissu urbain existant.

A cette fin, les communes devront analyser la capacité d'évolution de leurs espaces déjà bâtis. Ainsi, il convient de réaliser l'inventaire du foncier potentiellement disponible dans ces espaces et d'apprécier sa capacité de mutation. La définition des besoins en extension urbaine sera étudiée notamment au regard de cette analyse.

Le DOO précise les modalités de l'inventaire du foncier disponible dans les espaces déjà bâtis, afin que celui-ci soit réalisé de manière égale et équitable sur l'ensemble des communes d'Osartis-Marquion. Voir encart « *Méthodologie pour réaliser l'inventaire du foncier potentiellement mutable dans les espaces déjà bâtis* ».

➤ **Respecter la répartition de la production de logements entre « renouvellement urbain » et « extension ».**

Le principe est que chaque commune réalise au minimum 40% de la production de logements en renouvellement urbain (c'est-à-dire dans son enveloppe urbaine telle que définie dans le cadre de l'inventaire du foncier potentiellement disponible dans les espaces déjà bâtis) et au maximum 60% en extension.

Si les 60% en extension ne peuvent pas être dépassés, le ratio de 40% en renouvellement urbain, étant un minimum, peut l'être autant que le permet la capacité à optimiser le foncier du tissu déjà bâti existant.

Toutefois, si la commune ne peut pas atteindre l'objectif en renouvellement urbain, ce qui sera dûment justifié par l'étude de la capacité de densification et de mutation du foncier dans son enveloppe urbaine, il pourra être dérogé à ce principe, dans les conditions suivantes :

- L'effort de renouvellement urbain est réalisé par une ou plusieurs communes du même secteur et si ce n'est pas possible par celles d'un autre secteur ;
- Les autres prescriptions du DOO sont respectées ;
- Le principe est respecté à l'échelle du périmètre du SCoT.

➤ **Identifier les sites stratégiques de développement** et adopter autant que possible une politique foncière volontariste pour mobiliser le foncier et/ou engager les opérations d'aménagement sur ces sites.

➤ **Respecter les moyennes de densités nettes minimales** ci-dessous pour toute opération de construction de logements sur une superficie supérieure ou égale à 0,5 hectare, qu'elle se réalise en extension ou dans le tissu urbain existant :

- 25 logements à l'hectare dans les bourgs suivants :

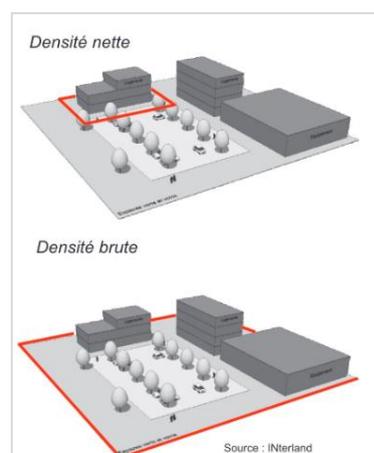
- VITRY-EN-ARTOIS,
- BREBIERES,
- CORBEHEM,
- BIACHE-SAINT-VAAST,
- MARQUION
- VIS-EN-ARTOIS.

- 16 logements à l'hectare dans les autres communes.

Par ailleurs, autour des pôles desservis par les transports collectifs existants, l'urbanisation doit atteindre un niveau de densité suffisant pour permettre à la desserte en transports publics d'être performante. Dans un rayon de 500 mètres autour des gares de Vitry-en-Artois, Brebières, Biache-Saint-Vaast et Corbehem, cette densité est fixée à 30 logements à l'hectare.

➤ **Favoriser la mutualisation des espaces de stationnement**, notamment entre équipements qui ne sont pas fréquentés aux mêmes périodes (exemple : une gare et une salle polyvalente).

A titre d'information, la densité nette est le nombre de logements rapporté à la superficie du foncier de l'opération. Elle ne prend pas en compte les espaces publics (voiries, stationnement ouvert à la circulation publique, espaces verts non privatifs...).



Méthodologie pour réaliser l'analyse du foncier potentiellement mutable dans les espaces déjà bâtis.

Elle comprend 3 grandes étapes :

- Etape 1 : Définir le périmètre des « espaces déjà bâtis », l'enveloppe urbaine ;
- Etape 2 : Repérer l'ensemble des espaces potentiellement mutables ;
- Etape 3 : Caractériser/ Qualifier le foncier inventorié et déterminer son niveau de mutation.

Etape 1 : le SCoT précise les modalités pour définir l'enveloppe urbaine

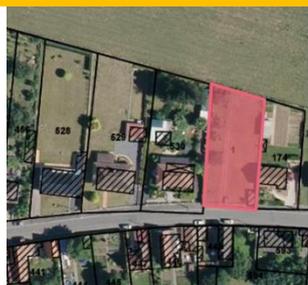
- La commune est couverte par un PLU :
Constituent l'enveloppe urbaine, les zones U et les zones AU déjà urbanisées et bâties ainsi que les zones 1AU non urbanisées mais totalement enclavées dans une zone U. Sont également intégrées dans l'enveloppe urbaine, les zones AU non enclavées :
 - Partiellement bâties. Dans ce cas, seuls les espaces déjà bâtis sont inclus ;
 - Faisant l'objet d'un projet d'aménagement abouti, c'est-à-dire d'une autorisation d'urbanisme à la date d'approbation du SCoT (permis de construire ou d'aménager accordé ou dans le cas de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), l'acte délibérant de la création de la ZAC.
- La commune est couverte par une carte communale :
Constituent l'enveloppe urbaine, les zones constructibles définies par la carte communale.
- La commune est soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) :
Constituent l'enveloppe urbaine, la limite des espaces urbanisés constitués à savoir :
 - Les espaces bâtis sur une profondeur mesurée depuis la voie limitée et interdisant le double rang ;
 - Les espaces non construits mais encadrés et en vis-à-vis d'espaces déjà bâtis, à condition que le linéaire est inférieur ou égal à 50 mètres ;
 - Les espaces faisant l'objet d'un permis de construire ou d'aménager accordé à la date d'approbation du SCoT.

Ne sont pas considérés comme des « espaces urbains constitués » d'une part les hameaux, d'autre part les regroupements de constructions de moins de 10 logements éloignés du bourg.

Etape 2 : Le SCoT précise les espaces potentiellement mutables à repérer dans l'enveloppe urbaine.

Ainsi, les parcelles à retenir comme foncier disponible sont notamment :

- La dent creuse, qui est une entité foncière d'une ou plusieurs propriétés contiguës libres de toute construction ou une parcelle très peu bâtie, comme par exemple un petit bâtiment de type annexe, situé dans l'enveloppe urbaine et disposant d'un accès direct sur voie ;
- Le cœur d'îlot, qui est un ensemble de parcelles ou parties de parcelles peu ou non bâties situé à l'intérieur d'un îlot urbain ;
- La division parcellaire, c'est-à-dire un terrain qui accueille une construction mais qui est divisible pour accueillir de nouvelles constructions ;
- Les friches, qui sont des espaces laissés à l'abandon, temporairement ou définitivement, à la suite de l'arrêt d'une activité ; Les friches peuvent être industrielles, commerciales, urbaines, agricoles...
- L'emprise de bâti vacant ou dégradé pouvant faire l'objet d'un projet de rénovation (ex. ancienne grange).



Dent creuse



Une division foncière réalisée



Cœur d'îlot

Etape 3 : Caractériser le foncier inventorié et déterminer son niveau de mutation. Il s'agit, pour chaque espace repéré, d'apprécier dans quelle mesure son usage actuel peut évoluer et à quelle échelle temporelle (jamais, au-delà de l'horizon du PLU/PLUi, dans le temps du PLU/PLUi, à court/ moyen terme (1 à 5 ans), à moyen/long terme (5 à 10 ans) ...).

Le SCoT précise les grandes catégories de critères à prendre en compte lors de la caractérisation du foncier. Il s'agit :

- **De critères environnementaux :** par exemple : la protection et restauration de la biodiversité, la protection et préservation des patrimoines et paysages naturels et culturels ; la préservation et gestion de la ressource Eau, des zones humides, la prise en compte des périmètres de protection de captage d'eau, la prise en compte des risques (naturels, technologiques, miniers etc.), les périmètres de protection de captage d'eau, les périmètres d'éloignement (SEVESO, ICPE, de réciprocité avec les constructions agricoles, etc.),... La liste exhaustive est à fixer lors de la révision des Cartes communales, PLU ou de l'élaboration du PLUi en partenariat avec les personnes publiques associées à ces démarches.
- **De critères liés aux caractéristiques du foncier repéré :** par exemples : accès, topographie, taille...qui rendent la mutation difficile voire impossible.
- **De critères liés à l'usage actuel ou prévu du foncier repéré :** occupation pérenne, foncier faisant l'objet d'un permis de construire ou d'aménager accordé.
- **De critères liés à l'opérationnalité de la mutation :** rétention foncière, nécessité d'une stratégie d'acquisition publique, investissements de démolition/déconstruction/dépollution...

La liste exhaustive des critères à retenir pour chacune des catégories de critères, ainsi que l'échelle temporelle de mutation sont à déterminer en étroite collaboration avec les élus des communes et en partenariat avec les personnes publiques associées à ces démarches et dans l'esprit des éléments exposés ci-dessus.

2/ Pour les espaces économiques, le SCoT, d'une part identifie de manière exhaustive les espaces dédiés et conditionne leur ouverture, d'autre part adopte des orientations visant à intensifier l'usage du foncier dans ces espaces.

Les espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques

Les espaces retenus pour accueillir exclusivement des activités de développement économique qu'elles soient industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales, touristiques et de loisirs sont repris dans le tableau ci-dessous. Exception faite de ces zones, il n'est pas envisagé de créer de nouvelles zones économiques en dehors du tissu urbain existant.

Par ailleurs, pour ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone d'activités, il faut que le taux de remplissage des zones existantes de même vocation ait atteint 70%. Il sera néanmoins possible de déroger à cette règle, notamment lorsque la zone existante ne permet pas de répondre aux besoins de l'entreprise à

Document d'Orientations et d'Objectifs

accueillir. Cette règle ne s'applique pas aux espaces économiques liés au Canal Seine-Nord Europe que sont la plate-forme multimodale de Marquion-Sauchy-Lestrée et la zone du quai céréalier de Graincourt-lès-Havrincourt qui, de par leur complémentarité, doivent être aménagées simultanément.

Enfin, concernant les zones d'activités qui sont des friches à reconverter, on y favorisera l'implantation des entreprises dès lors que les sites sont effectivement réhabilités et aménagés pour les accueillir.

TYPE D'ACTIVITES	EMPLACEMENT	SURFACE
Activités légères, tertiaires, industrielles et de loisirs	Zone de l'aérodrome (Vitry-en-Artois)	60 ha
Activités industrielles, logistiques	Zone des Béliers (Brebrières)	50 ha
Activités tertiaires	Fresnes-les-Montauban	19 ha
Activités légères et tertiaires	Villers / La Brioché	10 ha
Reconversion du site Stora Enso	Corbehem	118 ha
Activités industrielles et logistiques	Zone portuaire Marquion-Sauchy Lestrée	156 ha
Activités industrielles et logistiques	Zone industrielle initiale au PLU de Marquion non concernée par la Zone portuaire	21 ha
Activités industrielles et logistiques	Graincourt-lès-Havrincourt	12 ha
Activités tertiaires et logistiques	Ancien site de la BA 103	190 ha
Unité de pyrogazéification	Projet T Air Energies (Baralle)	2 ha
Total		638 ha

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Prendre en compte les espaces économiques définis ci-dessus dans les documents graphiques règlementaires** et adopter un règlement qui permette le développement durable de ces sites.
- **Favoriser l'adoption de mesures permettant d'optimiser le foncier** en minimisant les « réserves foncières des entreprises » et en limitant les surfaces dédiées :
 - Au stationnement : en valorisant l'estimation des besoins dans le cadre d'une réflexion globale avec les modes de déplacements alternatifs permettant de diminuer le nombre de places exigées et en favorisant la mutualisation ;
 - Aux espaces verts : en valorisant la réalisation d'espaces verts à l'échelle du site en articulation avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue et la préservation des paysages.
- **Réaliser systématiquement les études permettant de réduire ou lever les retraits inconstructibles** imposés en bordure des voies classées autoroutes, routes express, de déviation et à grande circulation au titre de la loi Barnier, pour tous les sites pouvant être concernés.

2.1.2 Reconquérir les friches

Le recyclage des friches permet de lutter contre l'étalement urbain et contribue à maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels. C'est un objectif majeur de la politique d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion.

Pour accompagner cet objectif, le DOO fixe les prescriptions suivantes :

- **Réaliser un inventaire des friches** qu'elles soient industrielles, urbaines, commerciales, agricoles, qu'elles accueillent du bâti ou non ;
- **Mettre en place une démarche collective visant à définir la vocation à terme de chaque friche** au regard du projet de développement du territoire et prenant en compte la faisabilité du recyclage ;
- **Programmer leur reconversion** (réaliser les études préalables, monter le financement, former les partenariats etc. ;
- **Adopter dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi)**, les mesures permettant la réalisation des projets de reconversion, dès lors que ceux-ci sont envisagés à l'horizon du document d'urbanisme concerné.

A titre d'information, 58% des espaces économiques retenus au SCoT seront issus de la reconversion de friches. Ces espaces figurent en « violet » dans le tableau récapitulatif des espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques ci-dessus.

L'inventaire des friches et délaissés

La méthode d'inventaire doit pour chaque espace retenu « friche ou délaissé », permettre de connaître notamment :

- *La situation de la friche ou du délaissé (milieu urbain, périurbain, rural),*
- *Le type de friche (industrielle, commerciale, urbaine, agricole),*
- *La superficie concernée,*
- *L'existence possible de pollution des sols et en conséquence la nécessité d'un diagnostic spécifique préalablement à toute réflexion sur sa reconversion,*
- *L'occupation bâtie et un état sommaire de ce bâti,*
- *Le statut juridique de propriété (privé ou public),*
- *L'état d'avancement de sa reconversion le cas échéant (ex. projet à l'étude avec l'EPF).*

Cet inventaire sera accompagné d'un document graphique localisant précisément les friches et délaissés.



2.1.3 Favoriser la réhabilitation du bâti existant

La volonté de la Communauté de Communes est de faciliter la réhabilitation du bâti existant et la remise sur le marché des logements vacants afin de contenir la vacance à 6% du parc de logements. Si ce taux permet d'assurer la fluidité du marché, il importe de veiller à ne pas le dépasser.

Pour réaliser cet objectif, le DOO fixe les prescriptions suivantes :

- **Mettre en place un dispositif de suivi de la vacance** identifiant autant que les données disponibles le permettent les logements vacants, la durée de la vacance, les raisons de cette vacance.
- **Favoriser les opérations de restructuration et de réhabilitation du parc de logements**, notamment par l'engagement d'Opération pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2.2 Un développement qui maîtrise les extensions urbaines

2.2.1 Un objectif de modération de la consommation foncière

Le SCoT, dans son PADD, fixe les objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels et agricoles suivants :

- 140 hectares pour l'urbain mixte
- 114 hectares pour les espaces dédiés aux activités économiques auxquels s'ajoutent les 156 hectares de la plateforme multimodale de Marquion-Sauchy-Lestrée ((près de 58% du total des espaces économiques), qui ne sont pas à prendre en compte dans le compte foncier du SCoT (projet d'intérêt régional).

Ces objectifs constituent le « compte foncier », c'est-à-dire les possibilités maximales d'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine.

Il convient de souligner que l'urbanisation d'une « dent creuse » dans l'enveloppe urbaine est considérée comme une extension qui sera à décompter du compte foncier dès lors que la dent creuse est affectée à un usage agricole ou à un espace naturel (excluant les espaces naturels artificialisés comme par exemple les jardins).

Ce compte foncier court à la date d'approbation du SCoT.

Le DOO décline la répartition du compte foncier.

Pour les espaces économiques, cette répartition est induite par l'affichage exhaustif des zones d'activités économiques (cf. 2.1. « Les espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques »).

Concernant, la déclinaison du « compte foncier » des espaces urbains mixtes, le SCoT s'appuie sur la répartition de l'effort de production de logements déclinée par secteur.

Le tableau ci-dessous présente cette déclinaison.

Secteurs	Compte foncier en (ha)
Franges nord	11
Pôle Val de Scarpe	44
Cœur de territoire	26
Pôle du cœur de territoire	8
Pôle d'excellence rurale	11
Pôle Marquion et alentours	28
Franges sud	11
Total	140

Le SCoT introduit une certaine souplesse quant à la prise en compte de cette déclinaison. En effet, l'enjeu est d'être en mesure de s'ajuster ponctuellement, afin que la réalisation de projets notamment d'intérêt général pour la Communauté de communes et qui ne sont pas identifiés aujourd'hui, puissent se réaliser.

Mise en œuvre du compte foncier

En cohérence avec les prescriptions relatives à la mise en œuvre du principe de répartition entre renouvellement urbain et extension urbaine développé sous « Optimiser le foncier » au 2.1., il est admis qu'une partie du compte foncier d'un secteur soit reportée sur un autre.

Ce report doit être justifié, notamment au regard d'une part du projet de développement du territoire intercommunal, d'autre part de l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces déjà bâtis des communes.

Le DOO fixe également des prescriptions relatives à la mobilisation du « compte foncier » :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Limiter les extensions urbaines aux stricts besoins** induits par le projet de développement des communes qui doit respecter les orientations générales d'urbanisme portées notamment par le SCoT.
- **Conditionner la définition des zones d'extension urbaine à la mobilisation du potentiel mutable dans les espaces déjà bâtis.**
- **Définir les extensions urbaines en particulier à destination d'habitat, en épaisseur des centres villes ou centres bourgs** et en lien avec la proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs.

Chapitre 3 : L'environnement au cœur du projet

L'environnement du territoire de Osartis-Marquion est une des caractéristiques majeures participant à son attractivité. Celui-ci a donc une place primordiale au cœur du projet de développement. Le territoire renferme des « cœurs de nature » remarquables, notamment autour de son réseau hydrographique, mais ceux-ci sont isolés et fragilisés d'une part par l'urbanisation galopante et le développement des infrastructures contribuant à la fragmentation du territoire, d'autre part par l'évolution des pratiques agricoles. Ces facteurs sont sources de déséquilibres pour la biodiversité et les continuités écologiques. Ils sont aussi facteurs de risques d'érosion des sols et de coulées de boues. Le SCoT a donc pour objectif de :

- Préserver les espaces et paysages naturels et agricoles,
- Renforcer la qualité de nos espaces urbains et les performances environnementales et énergétiques dans nos projets urbains,
- Préserver les ressources Eau et Sol et développer la production d'énergie renouvelable,
- Prévenir les risques et les nuisances.

3.1 Préserver les espaces et paysages naturels, agricoles

Les orientations du SCoT visent à préserver la continuité du maillage des espaces naturels, à assurer l'équilibre écologique des milieux et la protection de la biodiversité :

- En déclinant la trame verte et bleue,
- En préservant l'identité rurale et agricole du territoire,
- En préservant les ressources naturelles, notamment la ressource précieuse qu'est l'eau.

3.1.1 Protéger les espaces naturels d'intérêt majeur

Les espaces naturels d'intérêt majeur sont d'une part les espaces naturels sensibles, les espaces ZNIEFF de type 1 qui constituent les réservoirs de biodiversité sur notre territoire, d'autre part les espaces de ZNIEFF de type 2 et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui participent à réaliser notre trame verte et bleue. Ces espaces sont localisés au document graphique « Trame verte et bleue », ci-après. Certains de ces espaces accueillent des activités agricoles (ex. prairies humides). Il est important de maintenir ces activités qui participent à leur valorisation (ex. élevage).

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Protéger strictement les espaces naturels d'intérêt majeur réservoirs de biodiversité** en les classant « zone naturelle » et en associant à ce classement un règlement qui interdit toute construction, installation ou aménagement à l'exception des aménagements visant à améliorer les fonctionnalités écologiques et naturelles des sites concernés ainsi que ceux visant à permettre leur découverte.

- **Conditionner l'urbanisation dans les ZNIEFF de type II.** Dans ces espaces, les projets urbains ne pourront être autorisés qu'à l'appui d'une étude approfondie des milieux permettant d'apprécier les impacts du projet sur l'environnement, identifiant les mesures à mettre en œuvre pour réduire, supprimer ou compenser les impacts négatifs et s'assurant d'une insertion qui contribue à valoriser les sites et à renforcer ou créer des continuités écologiques.
- **Renforcer la protection des zones humides :**
 - En interdisant toute nouvelle implantation d'HLL (...)
 - En appliquant le principe d'évitement pour tout projet urbain dans les zones humides identifiées à enjeux prioritaires par les SAGE ;
 - En appliquant le principe « éviter, réduire, compenser » pour tout projet urbain dans les autres zones humides du SDAGE et des SAGE. L'application de ce principe suppose de démontrer d'une part que l'évitement n'est pas possible, d'autre part qu'en amont de la définition de la zone de projet, le PLUi/PLU réalisera les études spécifiques (notamment études de caractérisation de la ZH) permettant de préciser les mesures à mettre en œuvre pour réaliser l'urbanisation (mesures de réduction et compensatoires).
- **Permettre la poursuite des activités agricoles existantes dans les espaces d'intérêt majeur** sous réserve que cette pérennisation soit compatible avec la protection de ces espaces et leurs écosystèmes :
 - En délimitant les espaces concernés (zonage spécifique)
 - En établissant un règlement adapté (règlement spécifique) qui :
 - Conditionne les activités admises dans ces espaces à la préservation de leurs fonctionnalités écologiques,
 - N'autorise que l'extension modérée des bâtiments agricoles existants à l'approbation du SCoT ou leur démolition/reconstruction (avec extension), si celle-ci est nécessaire pour leur mise aux normes imposées par une législation les concernant (ex. bâtiments d'élevage),
 - Interdit la construction de nouveau bâtiment.

3.1.2 Préserver les espaces contribuant à établir les continuités écologiques et favoriser la biodiversité

Les corridors écologiques permettent de créer un réseau entre les différents écosystèmes du territoire. Ils permettent la circulation des espèces vivantes, végétales et animales, et préservent ainsi la biodiversité des milieux naturels. Ces espaces naturels riches sont souvent coupés par l'urbanisation et les infrastructures supprimant toute continuité, et souffrent de la mutation des pratiques agricoles. Il est donc essentiel de mettre en œuvre les axes stratégiques de la Trame Verte et Bleue de la Communauté de communes.

Le futur Canal Seine-Nord-Europe, créera une nouvelle source de fragmentation. Il est essentiel que dans le cadre des mesures compensatoires, le projet étudie un certain nombre d'aménagements qui permettent de valoriser le rôle écologique de ce linéaire de la trame bleue de la Région.

Les espaces et éléments naturels qui permettent de réaliser les continuités écologiques peuvent prendre une forme linéaire (haies, lisières de massifs forestiers et des boisements identifiés à maintenir, bandes enherbées, chemins de randonnée...) ou la forme d'un ensemble constituant une étape dans les déplacements de la faune – espace de connexion en forme de « pas japonais » - (exemples : un

bosquet, un ensemble de mares...). Dans les territoires très urbanisés tels que ceux de la Région Hauts de France, les continuités écologiques « traversent » les espaces bâtis soulignant le rôle majeur de la « nature en ville » dans leur constitution.

Afin de développer les continuités écologiques, le SCoT pose les principes suivants :

- Développer les continuités écologiques définies au SCoT et veiller à ce qu'elles s'articulent avec celles des territoires voisins dans une volonté de valoriser la Trame Verte et Bleue régionale.
- Engager le désenclavement du bois de Bourlon notamment en le reliant au linéaire du futur Canal Seine-Nord-Europe.
- Favoriser le réaménagement des berges des Marais et la valorisation des abords des zones humides remarquables (zones ouvertes, en particulier les prairies humides).
- Maintenir les espaces boisés et les prairies autour des bourgs, voire les renforcer.
- Dans les secteurs-pôles urbains, maîtriser l'urbanisation linéaire le long des départementales structurantes et notamment de la RD950 en préservant les espaces naturels et agricoles formant des coupures d'urbanisation.
- Veiller au maintien et rétablissement des corridors écologiques le long des infrastructures de transport routières ou ferrées (aménagement végétal, passages à faune).
- Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau notamment en leur redonnant une dynamique naturelle et en limitant les obstacles à la circulation piscicole.
- Mettre en œuvre progressivement la gestion différenciée des espaces verts (la gestion différenciée limite les pollutions et préserve les ressources naturelles en limitant la consommation d'engrais, de produits phytosanitaires et d'eau).

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

➤ **Décliner la Trame Verte et Bleue :**

- En identifiant les espaces et éléments contribuant à réaliser localement les continuités écologiques définies dans le SCoT ;
- En mobilisant les disponibles comme la protection Espace Boisé Classé (EBC) ou des Espaces Verts Protégés (EVP) au titre du PLU/PLUi, pour préserver ces espaces boisés en tenant compte de leur fonction (production/ exploitation, espaces de réservoir de biodiversité ou espaces relais de continuité écologique).»
- En adoptant une traduction réglementaire adaptée qui permette de les préserver, renforcer ou de les restaurer (cf. 3.1.3 ci-après).
- En développant « la nature en ville » non seulement parce qu'elle contribue à la qualité du cadre de vie dans les bourgs et villages, mais aussi parce qu'elle y favorise la présence de biodiversité (cf. « Nature en ville sous l'orientation 3.2.)

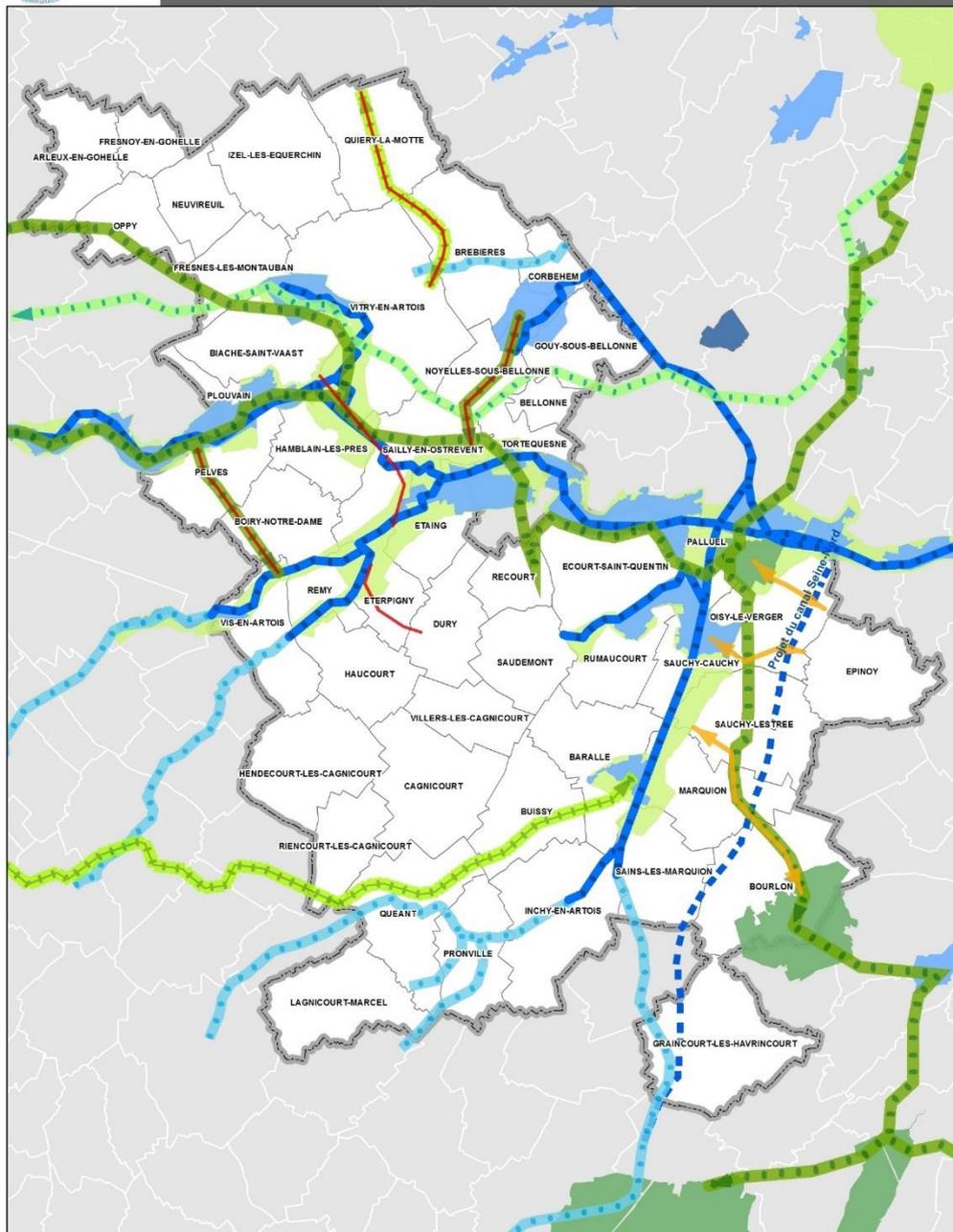


Document d'Orientations et d'Objectifs

- **Veiller à l'intégration paysagère des grands projets** et notamment du Canal Seine-Nord-Europe et de la plateforme multimodale- Marquion- Sauchy-Lestree à travers la mise en œuvre des actions suivantes :
 - Restaurer des espaces écologiques à proximité du Canal pour développer les espaces « relais » et favoriser la connexion des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques entre eux tout le long de cette infrastructure.
 - Définir les secteurs identifiés par le projet CSNE pour créer des berges lagunées et favoriser les plantations et mobiliser les outils du PLUi pour permettre les aménagements et les protéger.
 - Développer un « plan paysager » approfondi tout au long de l'infrastructure, dans et autour de la plateforme et de la BA 103 mettant en valeur ces sites et infrastructures tout en préservant leur impact visuel sur les espaces environnants.
 - Veiller à ce que la réalisation de ces projets maintienne (ou rétablisse en cas de destruction) et développe le maillage des cheminements, l'accès aux champs, ainsi que les haies.
- **En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), définir les secteurs où l'implantation d'éoliennes n'est pas admise** pour des motifs de protection du patrimoine naturel.

En appui de ces actions, le SCoT propose :

- De développer une politique forte de sensibilisation sur la qualité des espaces libres vis-à-vis des habitants, entreprises... Cette sensibilisation portera une attention particulière à la qualité des plantations et notamment des essences plantées afin de contribuer à améliorer et enrichir la biodiversité.
- D'engager une démarche de partenariat pour la mise en place d'une réglementation de boisement favorisant les feuillus diversifiés.



Réservoirs de biodiversité

ZNIEFF de type I

- Milieu aquatique
- Milieu forestier
- Zone humide

Continuités écologiques

Corridors écologiques

- Anciennes voies ferrées
- Bois - bocage
- Prairies et/ou bocage
- Rivière - bocage
- Vallées alluviales

Autres éléments cartographiques

- ZNIEFF de type II
- Projet Canal Seine Nord
- Limite Communautés de communes

Projets de déclinaison de TVB portés par la CCOM

Projet, Etat

- TVB, Réalisé
- TVB, Non réalisé
- Canal Seine - Nord, Non réalisé

3.1.3 Préserver les paysages du territoire et l'identité rurale

La valeur agronomique des terres et l'occupation prédominante des sols par l'activité agricole est la base de l'identité rurale du territoire. L'étalement urbain, les grands projets et l'évolution de l'activité agricole menacent cette identité qui est un atout majeur d'attractivité. L'objectif du SCoT est de promouvoir des mesures qui contribuent à préserver les paysages et l'identité rurale du territoire.

A cette fin, le SCoT pose les principes suivants :

- Conserver la structuration des villages en recadrant l'extension de l'urbanisation : maîtrise de l'urbanisation linéaire, valorisation de formes urbaines compactes et plus denses.
- Identifier et protéger les éléments écologiques ou paysagers remarquables (espaces boisés, haies, arbres, mares, fossés, talus...) ainsi que le patrimoine culturel de nos bourgs et villages.
- Préserver les ceintures vertes autour des bourgs et villages ;
- Veiller à la qualité des « entrées de ville » de nos communes.
- Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des campings des vallées de la Sensée et de la Scarpe afin de contribuer au maintien d'un paysage rural qualitatif.
- Veiller à la qualité de l'intégration des grandes infrastructures prévues dans le paysage (Canal Seine-Nord et ses ouvrages d'art, liaison performante Arras-Cambrai, desserte ferroviaire de la plateforme multimodale de Marquion – Sauchy-Lestrée, contournements routiers, etc.).
- Veiller à préserver les paysages créés par le réseau hydrographique et à maintenir ou créer les percées visuelles donnant sur les cours d'eau, les vallées et les étangs/marais.
- Préserver les cônes de vue sur les paysages naturels ou urbains remarquables ainsi que sur les ouvrages d'art du Canal-Seine-Nord-Europe.
- Favoriser une continuité des cheminements sur les berges et faciliter leur accès.
- Maintenir et renforcer une continuité végétale le long des rives des cours d'eau.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Recenser tout espace et élément écologique ou paysager remarquable** (bosquets, haies, arbres, mares, fossés, talus...) et adopter une traduction réglementaire qui permette de les protéger et de les mettre en valeur.
- **Protéger tout espace boisé existant ou à créer** d'une superficie égale ou supérieure à 0,5 hectare par un classement en espace boisé protégé.
- **Identifier les espaces contribuant à développer les ceintures vertes autour des bourgs et villages** en s'appuyant notamment sur les prairies et espaces boisés et les fonds de jardins.



Document d'Orientations et d'Objectifs

Adopter les mesures réglementaires permettant de les préserver et de les mettre en valeur. Porter une attention particulière au traitement qualitatif des interfaces espaces naturels ou agricoles/espaces urbains.

- **Recenser le petit patrimoine bâti identitaire de chaque commune.** Adopter les mesures réglementaires permettant de préserver et mettre en valeur ce patrimoine en s'appuyant sur l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.
- **Préserver de toute construction, les espaces en fond de parcelle le long des cours d'eau.**

En appui de ces actions, le SCoT propose d'élaborer une Charte intercommunale d'aménagement des espaces publics en entrées et traversées de villes qui sera obligatoirement prise en compte par les Orientations d'Aménagement et de Programmes.

3.2 Renforcer la qualité des espaces urbains et les performances environnementales et énergétiques dans nos projets urbains

3.2.1 Promouvoir un urbanisme de projet

L'objectif est de valoriser une approche de « projet » en particulier lorsqu'on envisage une opération de renouvellement urbain (ex. sur les secteurs stratégiques tels que les pôles gares, centres-villes, les friches...) ou de développement en extension. Cette approche s'appuie sur des démarches d'études urbaines qui favorisent une réflexion globale et partagée de l'évolution ou de la création d'un quartier pour définir les principes d'organisation de ce quartier et de son insertion dans son environnement large d'une part, pour adopter les mesures et actions à mettre en œuvre (ex. partenariats, action foncière, outil réglementaire) d'autre part. Elles permettent de construire un projet intégrant le fonctionnement général urbain de la commune, les continuités urbaines et paysagères, le maillage d'espaces publics et les liaisons inter-quartiers, les formes urbaines, les principes de mixité des fonctions, etc.

Ces études serviront à l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU ou du PLUi.

➔ **Pour réaliser cet objectif, le DOO fixe les prescriptions suivantes :**

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Promouvoir les démarches qui assoient les opérations de renouvellement urbain et d'extension urbaine sur une réflexion globale** définissant un projet urbain (programmation, choix urbanistiques, environnementaux...) afin de valoriser un développement des communes qui répond aux différents objectifs fixés par le SCoT.
- **Elaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** non seulement dans les secteurs d'urbanisation future, mais également dans les espaces de renouvellement urbain à forts enjeux. Dans les espaces urbains mixtes, ces OAP proposeront une programmation diversifiée de l'habitat.
- **Favoriser des projets qui valorisent des formes urbaines plus intenses et compactes** favorables aux économies d'énergie, en tenant compte des caractéristiques de l'environnement qu'ils intègrent.
- **Respecter les coupures d'urbanisation.**

3.2.2 La nature en ville

Préserver et conforter les espaces « nature » dans nos bourgs et villages permet non seulement de développer des espaces relais ou de proximité indispensables à la présence d'une faune et flore diversifiées sur notre territoire, mais aussi de répondre à plusieurs enjeux qui interfèrent dans la qualité de vie des habitants. Ces espaces, en effet, sont aussi des lieux de détente et de loisirs, de rencontres favorisant le lien social. Ils contribuent à lutter contre les effets du réchauffement climatique (température caniculaire, pollution de l'air, îlots de chaleur...) et à prévenir des risques d'inondation (non-imperméabilisation des sols).

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Dans le tissu bâti des bourgs et villages, identifier les espaces « nature » qui participent à créer des espaces « relais » ou de « proximité »** contribuant à maintenir ou rétablir les corridors écologiques et assurer leur protection par un zonage et règlement adapté.
- **Pour tout projet d'urbanisation nouvelle, intégrer des perméabilités écologiques** pour favoriser le maintien ou la restauration des continuités écologiques. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déclinent les mesures à mettre en œuvre : elles identifient les espaces participant à développer les continuités écologiques et leur maillage et les protègent ; elles proposent les aménagements qui permettent de traiter avec soin les transitions entre milieux urbains et milieux naturels et de répondre aux besoins notamment de circulation des espèces (passage de la faune).
- **Protéger les parcs et les espaces verts dans les bourgs et villages** (notamment dans les cœurs de bourgs), en créer d'autres, et favoriser leur maillage avec le souci d'offrir des espaces de détente aux habitants et de valoriser les respirations vertes en milieu urbain.

3.2.3 Valoriser un habitat durable

La prise en compte du changement climatique et de l'environnement conduit à mettre en œuvre une politique ambitieuse pour réduire notre empreinte écologique. Deux secteurs sont particulièrement impactants : les déplacements et l'habitat.

Compte tenu du caractère rural du territoire et de l'insuffisance de transports en commun performants, les marges d'actions sur les déplacements sont relativement limitées, bien qu'en priorisant le développement sur les secteurs-pôles urbains et en valorisant les modes de déplacement doux, le SCoT met en place des conditions favorables à la réduction de l'usage des voitures individuelles.

En revanche, le territoire peut se mobiliser pour réduire significativement l'empreinte écologique de l'habitat, en faisant évoluer son offre de logements (ex. plus de logements de taille moyenne et petite en lien avec la diminution de la taille des ménages), en valorisant des modes d'habitat plus économes en énergie (ex. petits collectifs) et en améliorant les performances énergétiques de son parc dont plus de 57% des logements datent d'avant 1971 et les premières réglementations thermiques.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Porter une attention particulière à l'écriture des différentes dispositions réglementaires afin de permettre la réhabilitation thermique du bâti existant** (ex. autoriser dans les marges de recul des constructions la possibilité de mettre en œuvre des dispositifs d'isolation par l'extérieur, ou de production d'énergie renouvelable ou encore autoriser un dépassement des règles de hauteur pour permettre l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, de collecte et réutilisation des eaux de pluie, etc.).

- **Inciter les constructeurs à s'orienter vers des dispositifs et des matériaux qui favorisent l'économie d'énergie** (ex. haute performance énergétique du bâti) / production d'énergie) et la réutilisation des eaux de pluie.
- **Promouvoir des projets urbains innovants et éco-responsables** : mixité des modes d'habitat (maisons de ville, petits collectifs), diversité des tailles de logements, gestion de eaux de pluie par des dispositifs alternatifs etc.
- **Définir les secteurs d'intervention prioritaire et des objectifs à atteindre en matière de performance énergétique et environnementale, à l'appui du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET).**

En appui des mesures d'économie d'énergie, le SCoT propose d'agir pour un meilleur et plus vertueux éclairage public, consommateur d'énergie et également source de pollution lumineuse, (par exemple, utilisation d'ampoules basse consommation, varier et contrôler l'intensité de l'éclairage en fonction de la lumière, installation de détecteurs de présence, etc.).

3.2.4 Optimiser et valoriser les espaces économiques

Comme pour les espaces résidentiels et mixtes, les espaces économiques prennent en compte les enjeux environnementaux.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Imposer un traitement paysager**, soigné, en précisant les modalités de végétalisation, de traitement des franges et des espaces de stationnement.
- **Maîtriser les espaces dédiés au stationnement** des véhicules notamment en appréciant les besoins en places de stationnement au regard des activités des entreprises et en favorisant la mutualisation des aires.
- **Intégrer une gestion durable de la ressource en eau.**
- **Limiter l'imperméabilité des sols.**
- **Favoriser le recours aux énergies renouvelables.**
- **Porter une attention particulière à la qualité architecturale des constructions ainsi qu'à celle de leur insertion dans le site.** Ainsi, les projets favoriseront une implantation et un gabarit des constructions qui contribuent à optimiser l'usage du foncier tout en respectant les caractéristiques de l'environnement qu'ils intègrent.
- **Favoriser les modes de déplacement durables** notamment en intégrant les modes de déplacements doux dans l'aménagement des voiries desservant les zones, en prévoyant du stationnement pour les vélos, ainsi que des bornes de recharges pour véhicules électriques.



Document d'Orientations et d'Objectifs

En appui de ces actions, le SCoT propose :

- D'étendre l'obligation de management environnemental à toutes les zones d'activités du territoire.
- De sensibiliser sur les essences à privilégier dans le traitement paysager des zones d'activités économiques

3.3 Préserver les ressources Eau et Sol et développer la production d'énergie renouvelable

3.3.1 Préserver la ressource Eau

L'eau est omniprésente sur une grande partie territoire du SCoT. Sa protection est une priorité majeure. Ce souci se traduit par la volonté d'agir tant sur la qualité de l'eau que la quantité : le maintien de l'équilibre entre le développement des communes et la capacité de la ressource est une nécessité, d'autant plus que le territoire a une responsabilité vis-à-vis des territoires voisins dans ce domaine (approvisionnement en eau des agglomérations voisines).

Pour atteindre ces objectifs en matière de préservation de la ressource « Eau », le DOO fixe les principes suivants :

- Respecter les orientations du SDAGE Artois-Picardie et des SAGE applicables sur le territoire.
- Veiller à l'adéquation entre les capacités de la ressource en Eau et le développement projeté des communes.
- Protection stricte des captages d'eau.
- Mettre en place une politique d'assainissement par la mise en œuvre d'un schéma d'assainissement. L'assainissement collectif ainsi qu'un réseau collecteur séparatif est à privilégier sur l'ensemble du territoire.
- En cas d'assainissement non collectif, les filières d'assainissement autonome envisageables doivent être définies en fonction des capacités des sols et des milieux à accepter les eaux résiduelles du système d'assainissement, en particulier sur le secteur « Cœur du territoire » et dans les périmètres de captage.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Intégrer les dispositions réglementaires des SAGES.**
- **Intégrer les périmètres de protection de captage d'eau** et adopter les dispositions permettant de respecter les règles applicables à l'intérieur de ces périmètres.
- **Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'ouvrages** (collectifs ou individuels) performants et de capacité suffisante, **nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées.**
- **Favoriser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'assiette du projet** (récupération/réutilisation, infiltration sur site, lorsque les caractéristiques des sols le permettent, etc.) et veiller à limiter les rejets dans les réseaux collectifs (fixer un débit maximum).
- **Rendre obligatoire le raccordement au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe.**
- **Interdire le rejet direct de tout eau usée dans le milieu naturel.**

En appui de ces actions, le SCoT propose que soient mis en place des dispositifs visant à sensibiliser et informer les habitants, le public scolaire, les entreprises agricoles, artisanales et industrielles, sur la consommation d'eau.

3.3.2 Préserver la ressource Sol

La terre est une richesse particulière du territoire tant sur un plan environnemental qu'agricole.

Indépendamment de protéger le foncier des espaces naturels et agricoles, il est important de préserver la qualité des sols et de lutter contre leur érosion et pollution. Concernant la pollution des sols, le territoire a une bonne connaissance des sites pollués ou potentiellement pollués. Les principales sources sont les dépôts de déchets, de produits divers et les pollutions liées à certaines activités industrielles. Sur de nombreux sites industriels, des démarches de traitement des pollutions ont été menées ou sont engagées.

Parce qu'il est largement occupé par les activités agricoles et de grandes cultures en particulier, la lutte contre l'érosion des sols est un enjeu majeur pour le territoire. En plus, d'appauvrir les sols, l'érosion amplifie les phénomènes de coulées de boues et les risques d'inondation. Sur le territoire, les principaux facteurs sont le ruissellement des eaux et les pratiques culturales.

Au regard cet objectif, le SCoT pose les principes suivants :

- Identifier les décharges sauvages et les résorber.
- Poursuivre et conforter la politique de traitement et de valorisation des déchets.
- Agir contre l'érosion des sols (plantation de haies, protection des fossés, ...).

Le DOO fixe la prescription suivante :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Dans les secteurs les plus impactés par les coulées de boue**, en lien avec les mesures à mettre en œuvre pour prévenir des risques naturels (cf. 3.4.1 ci-après), **identifier les zones d'érosion des sols et adopter les mesures permettant de lutter contre l'érosion**, notamment en protégeant et reconstituant les espaces et éléments de paysages (prairies, bandes enherbées, haies, bosquets...) qui contribuent à ralentir les écoulements d'eau et à « stabiliser » les sols.

En appui de ces mesures à mettre en œuvre pour lutter contre l'érosion des sols, le SCoT propose :

- D'engager avec le monde agricole une réflexion partagée sur les actions qu'il pourrait favoriser pour lutter contre l'érosion et préserver la qualité des sols (travail des sols, taille des parcelles, sens des cultures...ainsi que la valorisation d'éléments paysagers (haies, fascines...)
- D'accompagner le développement vers une agriculture raisonnée en particulier sur le secteur « Cœur du territoire ».

3.3.3 Développer la production d'énergie renouvelable

Dans un contexte où la lutte contre le changement climatique et la recherche de l'autonomie énergétique sont des enjeux majeurs, le SCoT s'engage à promouvoir le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire : l'éolien, le solaire, la valorisation des déchets notamment agricole, etc.

L'objectif est de favoriser l'installation des dispositifs de production dans le respect et en cohérence avec les autres objectifs portés par le projet de développement durable du territoire, notamment ceux relatifs à la protection de l'environnement, la préservation des paysages, le maintien des activités agricoles.

Au regard de cet objectif, le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Interdire l'implantation de fermes photovoltaïques au sol en zone agricole**, sur les espaces naturels et sur l'ensemble du secteur « Cœur du territoire ».
- **Favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures** des bâtiments des zones d'activités et des bâtiments agricoles.
- **Favoriser le développement d'unités de production d'énergie renouvelable d'origine végétale** (bois, biomasse, déchets agricoles, etc.) tout en veillant à ce que les projets envisagés soient compatibles avec le maintien de la qualité de vie existante et, ainsi, s'inscrire dans les objectifs fixés en termes d'efficacité énergétique par la Région Hauts de France.

Le Plan Climat Air Energie Territorial- PCAET

Le PCAET, document obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, offre l'opportunité d'identifier les enjeux de lutte contre le changement climatique et de définir une stratégie ainsi que les actions à mettre en œuvre pour adapter le développement du territoire à ce changement. Il vise 2 objectifs : d'une part atténuer/réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du changement climatique, d'autre part adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

La Communauté de Communes d'Osartis-Marquion engage l'élaboration de son PCAET.

Les orientations et actions du PCAET devront être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

3.4 Prévenir les risques et nuisances

3.4.1 Risques naturels

Le territoire d'Osartis-Marquion est concerné par des risques de mouvements de terrains, d'inondation et de coulées de boue. L'aménagement et le développement du territoire a le souci de prendre en compte ces risques et notamment de les réduire.

Au regard de cet objectif, le SCoT pose les principes suivants :

- Dans les secteurs sensibles aux risques d'inondation et de coulées de boue, favoriser la réalisation d'études de ruissellement afin de guider les choix des orientations d'aménagement et de développement des communes concernées (ex. choix des sites d'urbanisation future), ainsi que leur traduction réglementaire.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, en l'absence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et à l'appui des données disponibles (ex. Atlas des risques, SAGE...), il s'agira de :

- **Disposer d'une connaissance approfondie des risques d'inondation et de coulées de boue par ruissellements des eaux et érosion des sols**, afin de mieux les prendre en compte dans les projets de Communes et notamment dans la définition et l'aménagement des nouvelles zones d'urbanisation.
- **Prendre les mesures pour prévenir des risques** qui soient adaptées à l'aléa pour les zones exposées à un risque d'inondation ou de mouvement de terrain et les traduire dans les documents règlementaires (zonage, prescriptions).
- **Limiter l'imperméabilisation des sols et permettre une maîtrise des écoulements des eaux** (aménagement favorisant l'infiltration des eaux pluviales, mise en place de dispositifs de rétention, préservation des cours d'eau, des réseaux de fossés et de drainage, aménagement perméable des aires de stationnement).
- **Identifier les ouvrages hydrauliques naturels qui participent à la prévention des risques d'inondation**, en favorisant l'écoulement des eaux tels les fossés, mares, étangs, petits cours d'eau et prendre les mesures nécessaires à leur préservation et entretien, tant dans leur fonction écologique qu'hydraulique (lutte contre les inondations).
- **Identifier et préserver les espaces naturels qui jouent un rôle tampon** dans la gestion des eaux pluviales (marais, prairies...).

Rappel : Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux dès leur approbation.

3.4.2 Risques technologiques

Le territoire d'Osartis-Marquion accueille des activités industrielles et de services, mais aussi agricoles soumis à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Deux établissements sont classés Seveso « seuil haut ».

L'objectif du SCoT est de contribuer à préserver les populations des risques en veillant à ce qu'elles y soient le moins exposées.

Au regard de cet objectif, le SCoT pose le principe suivant :

- Réfléchir à la localisation des activités nouvelles en fonction des nuisances ou risques qu'elles génèrent pour la population et mettre en place toutes les mesures permettant de réduire ces risques et nuisances.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Intégrer les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** lorsqu'ils existent ;
- **En l'absence de PPRT, adapter les droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié.** Notamment, ils doivent veiller à la mise en place de périmètres de sécurité adaptés et ne pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en direction de ces installations.
- **Eviter dans la mesure du possible, toute construction autre qu'agricole ou liée à l'exploitation agricole à l'intérieur des périmètres des exploitations qui sont classées ICPE.**

3.4.3 Nuisances sonores

Sur le territoire d'Osartis-Marquion, la principale source de nuisance sonore est le trafic routier. Le niveau sonore est particulièrement élevé aux abords des autoroutes (A1 et A26) et de la RD 950. Si le long de la RD 399, il est moindre aujourd'hui, le développement de la plateforme multimodale ainsi que le projet E-Valley sur l'ancienne BA 103, vont y générer une croissance importante de la circulation notamment des poids lourds et augmenter significativement le niveau sonore le long de cet axe. Ceci explique la volonté du territoire de voir émerger à terme les projets routiers et ferroviaires qu'il inscrit dans son SCoT (cf. 4.4 ci-après).

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Intégrer le classement sonore des infrastructures** et les prescriptions réglementaires que ce classement impose ;
- **Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à vocation résidentielle ou mixte** dans les zones exposées à des nuisances sonores, à la mise en place de mesures de protection contre le bruit.

Chapitre 4 : Les objectifs des politiques publiques d'aménagement

4.1 Favoriser le développement économique local

L'un des objectifs du PADD est de valoriser les atouts du territoire, liés à son positionnement exceptionnel, son accessibilité, ses identités, son cadre de vie et les grands projets économiques à venir, pour conforter le développement économique local et créer de l'emploi, favorisant ainsi l'installation de jeunes actifs. Les perspectives d'emplois estimées à partir des projets de création d'espaces dédiés aux activités sont de plus de 6 400 emplois à l'horizon 2035.

Accueillir ces emplois suppose la mise en place d'une stratégie de développement économique renouvelée permettant d'atteindre les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT : des activités diversifiées et l'installation d'entreprises à fort taux d'emploi et valeur ajoutée, une économie résidentielle renforcée, une économie touristique valorisée, une activité agricole préservée.

Le développement des différents sites d'activités veillera également à limiter les concurrences territoriales au profit de la cohérence et de la complémentarité.

4.1.1 Accompagner le développement d'activités de production, industrielles, logistiques, artisanales et tertiaires

Avec la réalisation du canal Seine-Nord Europe, de la plateforme multimodale de Marquion et la reconversion de la BA 103 et notamment le projet E-Valley, le territoire prend une place significative dans les activités logistiques de la Région. Cependant, les activités de transports et de logistiques ne doivent pas être les seules pourvoyeuses d'emplois locaux. D'autres activités industrielles ou artisanales, de production ou de transformation, ainsi que tertiaires doivent pouvoir se développer.

Le SCoT permet le développement des activités en centre-bourg ou dans les villages dès lors que celles-ci ne sont pas susceptibles d'entraîner des risques ou nuisances pour le voisinage. Dans le cas contraire, elles devront se localiser sur les zones d'activités du territoire.

Pour répondre aux objectifs économiques que fixe le PADD, le DOO pose les principes suivants :

- **Développer des espaces dédiés qui permettent l'implantation des entreprises au bon endroit...**

Des espaces dédiés exclusivement aux activités sont définis et permettent d'accueillir des activités qui demandent la proximité d'infrastructures ou des activités qui sont peu compatibles avec la qualité de vie attendue par les résidents. Il s'agit en particulier des activités de transport et de logistique, ainsi que des activités industrielles ou artisanales pouvant présenter un risque ou des nuisances.

L'application du principe de la bonne activité au bon endroit a conduit à classer les futures zones d'activités en fonction de leur(s) vocation(s) principale(s).

Document d'Orientations et d'Objectifs

Désignation de la zone	Vocation principale de la zone						
	Logistique	Industrielle	Tertiaire	Activités légères	Commer-ciale	Loisirs Tourisme	Energie re-nouvelable
Plate-forme de Marquion-Sauchy-Lestrée	X	X					
Zone de Graincourt-lès-Havrincourt	X	X					
BA103 en cours de reconversion	X		X		X		
Zone de l'Aérodrome (Vitry-en-Artois)		X	X			X	
Zone des Béliers (Brebrières)	X	X					
Zone d'activités de Marquion	X	X					
Carrefour de l'Artois (Fresnes-lès-Montauban)			X	X	X		
Zone de Villers/ La Brioche			X	X	X		
STORA ENSO (Corbehem) - Reconversion	X	X	X		X		
Pole de production d'énergie durable de BARALLE							X

A propos de la notion de « vocation principale » des zones : l'indication d'une vocation principale a pour objet d'orienter les implantations préférentielles. Elle n'exclut pas l'implantation d'entreprises relevant de secteurs autres que ceux donnés à titre principal, dans la mesure où ces implantations répondent aux besoins des entreprises implantées à titre principal ou permettent d'améliorer le fonctionnement la zone, notamment en assurant des services aux entreprises ou au personnel.

Ainsi, dans une zone à vocation principale « industrielle ou logistique » telle que la plateforme de Marquion, l'implantation d'entreprises relevant par exemple du tertiaire et dont les activités accompagnent les entreprises industrielles ou de logistique ne sera pas interdite ; de même l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif (exemple : centre de formation) ou relevant du commerce (restauration) n'est pas interdite dans la mesure où ils offrent un service aux personnes travaillant sur la zone.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Délimiter les zones économiques identifiées au SCoT.**
 - **Assurer le raccordement des zones économiques à une desserte routière permettant l'accès rapide et sécurisé à l'un des grands axes structurants** du territoire et intégrant la possibilité d'une desserte en transports en commun et de l'aménagement de pistes cyclables.
 - **Encourager la mixité entre habitat et activités économiques compatibles dans les espaces urbains mixtes des communes.**
- ➔ **Accompagner le développement de la plateforme multimodale de Marquion- Sauchy-Lestrée et les projets envisagés sur la BA 103**

Considérant le caractère multimodal de la plateforme de Marquion-Sauchy-Lestrée il est essentiel de privilégier, sur cette zone, l'implantation d'entreprises qui ont une utilisation effective de la voie d'eau et éventuellement du rail pour le transport de marchandises.

La BA 103 est en cours de reconversion. Site stratégique de par sa situation géographique et ses disponibilités foncières, la BA 103 accueille le projet E-Valley développant un des plus grands centres de logistique e-commerce d'Europe. Son positionnement mitoyen à la plateforme multimodal de Marquion-Sauchy-Lestrée permettra la mutualisation des équipements et notamment pour le report modal.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- Conditionner l'implantation des entreprises au sein de la plateforme multimodale, à l'utilisation effective de la voie d'eau et éventuellement du rail pour le transport de marchandises (avec les exceptions énumérées dans la note « A propos de la vocation principale des zones »).
- Définira une zone reprenant le projet E-Valley, afin de permettre la réalisation de ce projet.

4.1.2 Valoriser nos activités agricoles

L'activité agricole occupe plus de 77 % de la surface du territoire et contribue largement au dessin de ses paysages. Elle rencontre aujourd'hui d'importantes difficultés, liées notamment aux politiques agricoles sur lesquelles le SCoT ne peut intervenir. En revanche, les orientations d'aménagement du territoire peuvent accompagner l'activité agricole de manière à veiller à sa pérennité et à valoriser sa contribution au développement du pôle régional d'excellence agroalimentaire porté par Arras et Cambrai. Cependant une attention particulière est à porter quant aux activités agricoles dans les espaces naturels d'intérêt majeur et pour lesquels des dispositions spécifiques sont retenues et précisées sous le chapitre 3- Section 3.1.

Pour réaliser cet objectif, le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Réaliser un diagnostic agricole** afin de connaître les projets et besoins des exploitations en activité sur le territoire et de prendre les mesures qui permettent d'accompagner la pérennisation de leurs activités. Le maintien et le renforcement de l'agriculture passe par la protection des espaces et des exploitations agricoles, mais aussi par la diversification des activités.

Quelques-uns des attendus du diagnostic agricole :

Le diagnostic agricole doit permettre d'avoir une bonne connaissance des exploitations ayant leur siège sur le territoire et de leurs besoins, non seulement d'une manière globale (ex. évolution de l'agriculture sur le territoire de la Communauté de communes), mais surtout dans les champs d'actions du PLUi (ex. l'occupation des sols). Ainsi, le diagnostic agricole veillera à réunir en étroite collaboration avec les exploitants, les informations suivantes :

- Les parcelles stratégiques, c'est-à-dire les parcelles nécessaires, essentielles au fonctionnement de l'exploitation ou à sa pérennisation ;
- Les projets de construction de bâtiments agricoles et leur destination permettant d'anticiper l'application du principe d'éloignement, l'évolution en ICPE... ;
- Les projets de diversification des activités ;
- Les projets de reconversion de bâtiments agricoles qui ne sont plus affectés à cet usage.

- **Protéger les espaces à vocation agricole** y compris dans les espaces déjà urbanisés (en particulier s'il s'agit de parcelles stratégiques pour une exploitation ou en application du principe d'éloignement), notamment par un zonage spécifique et des prescriptions adaptées.
- **Éviter le développement de nouvelles urbanisations pouvant induire l'enclavement d'une exploitation et mettre en péril sa pérennisation.**
- **Autoriser dans les espaces agricoles, la possibilité de développer des activités diversifiées mettant en valeur la production locale** (vente en directe, transformation des produits).
- **Identifier et localiser les bâtiments agricoles**, qui, n'ayant plus d'usage agricole, pourraient faire l'objet d'une reconversion et fixer les conditions de cette reconversion.
- **Intégrer dans la réflexion du projet de territoire du PLU/ PLUi les mesures permettant de valoriser les productions maraichères et agricoles pour une vente de proximité**, en particulier dans le secteur « Cœur du territoire ». Cette prise en compte pourrait aussi se traduire par la mise en place de dispositifs d'accompagnement (par exemple : e-marché du terroir, création d'espaces de vente dans les pôles et en des lieux stratégiques par rapport aux flux migratoires).

En appui de ces actions vis-à-vis du monde agricole, le SCoT propose par ailleurs :

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'élaboration d'un plan de boisement afin d'encadrer le boisement de terres à forte valeur agronomique, notamment celles des plateaux.
- D'avoir un rôle actif dans l'excellence agroalimentaire du territoire en valorisant la mise en place d'une « Conférence des acteurs » permettant de s'investir pleinement dans les réflexions menées pour le développement de la filière agroalimentaire.
- D'accompagner les projets de production d'énergie renouvelable associée à l'activité agricole, notamment au travers d'une collaboration étroite lors de la définition du projet permettant de veiller à ce qu'il soit acceptable et accepté par l'ensemble des acteurs du territoire.

4.1.3 Une offre commerciale et de services de proximité

La proximité des agglomérations permet aux habitants d'accéder à un panel très diversifié de produits et explique l'absence de centres commerciaux de grande envergure sur le territoire. Cependant, une offre commerciale et de services de proximité existe dans les polarités du territoire et il convient de la soutenir et conforter.

Pour atteindre cet objectif, le SCoT fixe les principes suivants :

- La création d'espaces exclusivement dédiés aux commerces n'est pas envisagée dans les zones d'extension urbaine à vocation économique.

Ce principe ne concerne pas l'extension de surfaces commerciales existantes (ex. extension d'un hypermarché / centre commercial existant).

Par ailleurs la création de nouvelles surfaces peut être admise dans les zones urbaines mixtes des « polarités commerciales » majeurs, secondaires et de proximité telles qu'identifiées au document graphique ci-après.

- Préserver et mettre en valeur les linéaires et espaces commerciaux existants et y favoriser les nouvelles implantations.
- Valoriser les commerces en améliorant leur accès (desserte en transports en commun, cheminement doux, stationnement de proximité, qualité des espaces publics).

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Etudier l'opportunité d'offrir une capacité d'accueil de commerces et services lors de l'élaboration des projets d'aménagements urbains** que ce soit en restructuration d'un quartier existant ou dans le cadre d'une extension urbaine.
- **Dans les zones d'activités économiques (ZAE)** qui n'ont pas l'activité commerciale au nombre de leurs vocations principales, n'admettre l'implantation de constructions à usage commercial que lorsque cet usage est nécessaire et accessoire à l'activité principale de l'entreprise admise dans la zone.



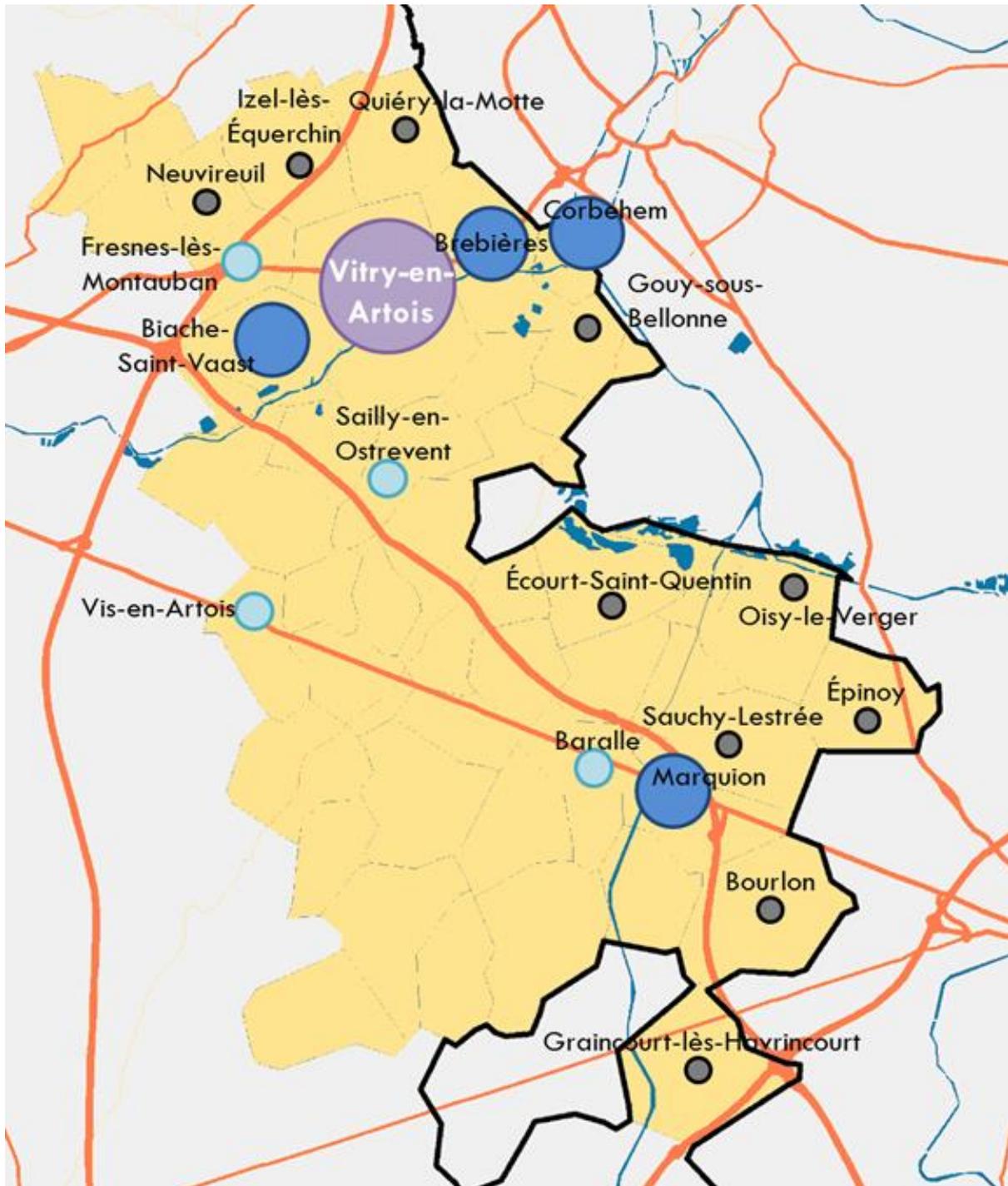
Document d'Orientations et d'Objectifs

- **Identifier les espaces et linéaires commerciaux à valoriser et conforter** et adopter des mesures pour les préserver.

En appui de ces actions, le SCoT propose par ailleurs d'étudier la mise en place d'une politique intercommunale pour :

- Développer des dispositifs de e-commerce et de livraison à domicile.
- Engager des outils fonciers pour préserver les fonds commerciaux.

Les polarités commerciales du territoire



Identification de polarités commerciales :

- Pôle majeur
- Pôles secondaires
- Pôles de proximité
- Pôles de dépannage

4.1.4 Le tourisme et les loisirs : une valeur montante

L'objectif est de valoriser la vocation touristique et de loisirs du territoire autour de son patrimoine naturel des vallées de la Scarpe et de la Sensée, en lien avec la proximité de destinations touristiques majeures et autour du « fluvial » dont les ouvrages liés au Canal Seine-Nord-Europe. Il importe de mettre en valeur les vecteurs de développement touristique (patrimoines, CSNE...) et de favoriser le développement de services aux visiteurs (hébergement, restauration). Le secteur « Cœur du territoire » est identifié comme le levier fédérateur du développement touristique du territoire.

Pour réaliser cet objectif, le SCoT fixe les principes suivants :

- L'aménagement touristique devra se faire de manière respectueuse de la qualité environnementale et écologique des sites, avec la réalisation d'aménagements appropriés visant à préserver et valoriser les éléments emblématiques du territoire tout en permettant leur fréquentation.
- L'offre en hébergement qui est actuellement composée essentiellement de campings est à renforcer quantitativement et qualitativement à l'appui d'un développement des gîtes, chambres d'hôtes avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la réalisation de ces hébergements.
- Le développement d'activités nautiques sera valorisé dans le cadre de la réflexion sur le devenir du Canal du Nord.
- Le territoire se positionne dans le tourisme fluvial en favorisant l'implantation d'haltes nautiques. Celles-ci seront à privilégier dans les communes disposant d'une offre en commerce, services et équipements.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

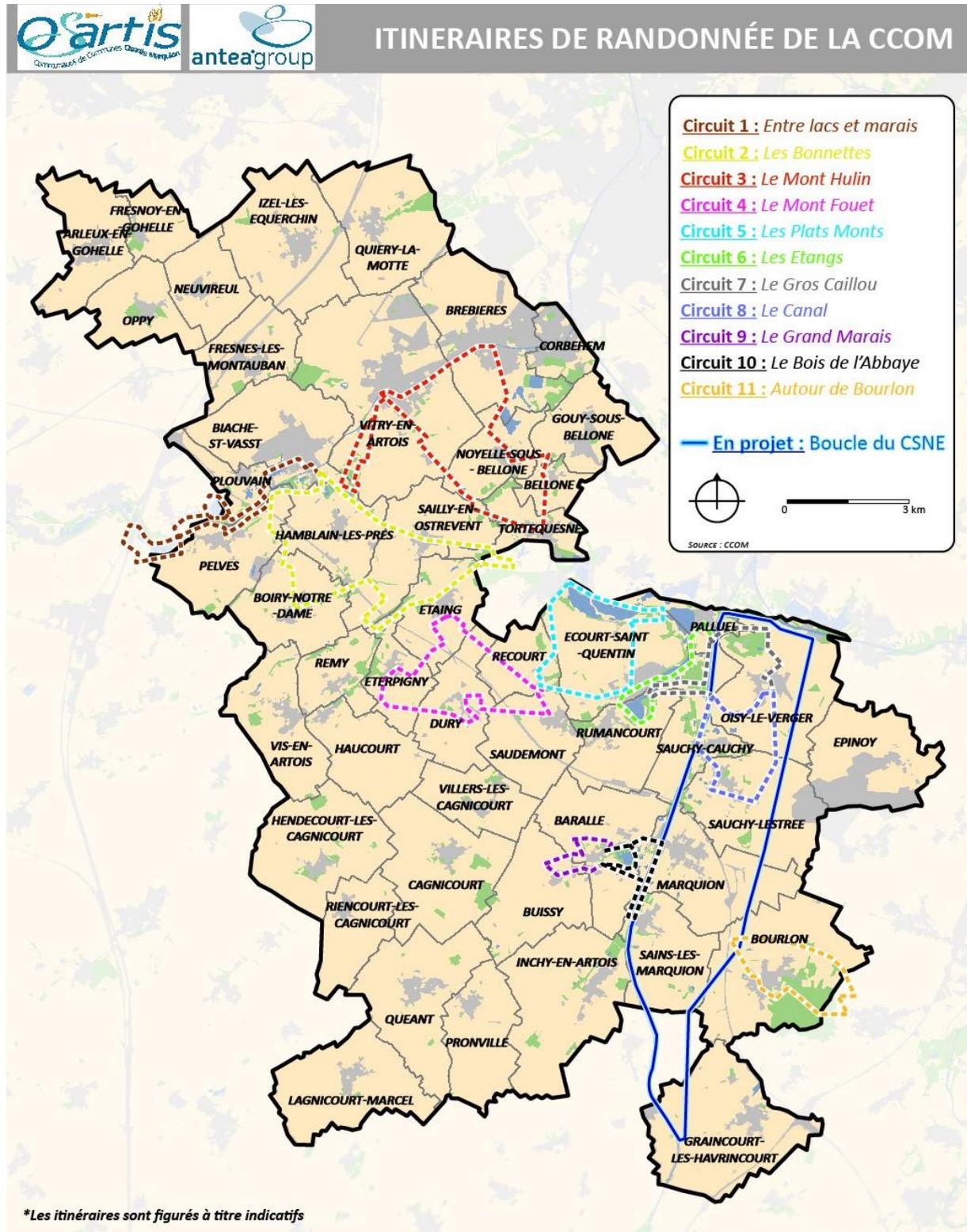
- **Réaliser, à l'échelon local, un inventaire des éléments à préserver et mettre en valeur** dans le cadre notamment du déploiement de circuits touristiques (cf. aussi les orientations sous « Préserver les paysages du territoire et l'identité rurale »).
- **Traduire dans les documents graphiques les itinéraires de randonnée existants et à venir** et prendre les mesures nécessaires pour permettre leur maillage (cf. aussi les orientations sous « Transports et déplacements » et notamment la cartographie des itinéraires).
- **Autoriser, la transformation de bâtiments agricoles existants n'ayant plus cet usage, en gîtes ou chambre d'hôtes** (cf. aussi les orientations sous « Valoriser nos activités agricoles »).
- **Valoriser les « haltes et ports » fluviaux, comme « portes » d'entrée du territoire** à travers une approche d'urbanisme de projet englobant l'environnement large du site pour favoriser son maillage avec les centres des bourgs/villages, les commerces, services, équipements, les lieux d'animation, les itinéraires de randonnées...
- **Préserver les cônes de vues sur les éléments emblématiques du territoire** et notamment ceux des ouvrages du Canal-Seine-Nord-Europe.



Document d'Orientations et d'Objectifs

En appui de ces actions, le SCoT propose par ailleurs :

- D'élaborer une charte pour encadrer et accompagner la valorisation des circuits de randonnée afin d'assurer une meilleure lisibilité des itinéraires et un aménagement de qualité pour les usagers (parkings, aires de repos, de pique-nique, signalétiques, tables d'interprétation, etc.)
- De mettre en place et promouvoir une Charte de fréquentation des espaces sensibles.



4.2 Développer une offre résidentielle diversifiée

4.2.1 La production globale de logement

Le territoire se prépare à accueillir environ 7 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

Compte tenu du profil des habitants à venir (jeunes actifs et familles), les projections traduisent un ralentissement de la baisse du taux d'occupation des logements qui est estimé à 2,3 contre (2,5 en 2013). Néanmoins, les caractéristiques du parc (notamment âge des logements et niveau de confort) amplifient les besoins. Ainsi, la production totale nécessaire est estimée à environ 4 000 logements pour disposer d'une offre supplémentaire d'un peu plus de 3 000 résidences principales. Cette production correspond à un effort de production d'un peu moins de 200 logements par an, quasiment équivalent au rythme moyen observé entre 2007 et 2016.

4.2.2. Une répartition spatiale de l'offre en logements cohérente avec l'armature urbaine affichée

L'articulation avec les bassins d'emplois, les espaces économiques du territoire et la proximité de commerces, services et équipements pour privilégier des modes de déplacements alternatifs à la voiture et rendre lisible l'organisation urbaine du territoire guide la répartition spatiale de la production.

→ Les objectifs de production de logements par secteur :

- Un rythme soutenu dans les communes des secteurs -pôles urbains ;
- Un rythme raisonné dans les autres communes.

	Objectif de production total en %	Nombre de logements à produire 2017-2035 ²
Frange Nord	7%	254
Pôle Val de Scarpe	37%	1338
Cœur de territoire	18%	651
Pôle du cœur de territoire	4%	144
Pôle d'excellence rurale	7%	254
Pôle Marquion et Alentour	20%	723
Frange sud	7%	254
Total	100%	3 618

² Les valeurs présentées dans cette colonne ne le sont qu'à titre indicatif. En effet, elles s'appuient sur une estimation de production de logements 2014-2016, appréciée à partir des données « logements commencés » de la base SITADEL (et non les « Logements construits » de l'INSEE).

4.2.3. Une offre de logements diversifiée pour favoriser la cohésion sociale et générationnelle

Le territoire doit disposer d'un éventail complet de logements qui permette à chaque habitant de trouver un logement adapté à ses besoins et attentes aux différentes étapes de sa vie. Aujourd'hui, le parc de logements ne permet pas de réaliser ce parcours résidentiel. La production de logements à venir se concentrera sur :

- Le locatif : A l'horizon 2035, le locatif doit représenter 25 % des résidences principales et la part du locatif aidé viser les 10 % du parc locatif.
- L'accession à la propriété en adéquation avec les évolutions sociétales, les attentes ainsi que les revenus des ménages modestes et du primo-accédant.
- Une offre de logements adaptée aux parcours des aînés par la création de petites unités de vie, de logements adaptés à proximité des services, équipements et transports en commun.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et afin de favoriser la diversification de l'offre de logements, le SCoT se fixe les objectifs suivants :

- Dans toutes les communes, « construire mieux » pour accompagner l'évolution des modes de vie et de la production de logements qui en découle (diversité des modes d'habiter, nouvelles formes urbaines).
- Les communes qui doivent disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20% de leur parc de résidences principales (article 55 de la loi SRU) doivent résorber le déficit pour atteindre cette part de 20 %.
- Dans les autres communes des secteurs pôles urbains, l'effort de production de logements favorisera celle de logements locatifs aidés afin que sa part atteigne les 10 % du parc total.
- Dans toutes les communes, on veillera au respect des lois concernant la production de logements adaptés au handicap.
- Dans toutes les communes, l'accession à la propriété par le plus grand nombre sera favorisée à travers notamment la typologie des développements urbains.
- Dans les communes des secteurs pôles, les PLU ou le PLUi devra estimer et prévoir les opérations de logements adaptés nécessaires pour répondre aux besoins des aînés.

Pour atteindre ces objectifs, le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Mobiliser les outils pour** notamment :
 - Définir des réserves foncières pour la production de logements aidés ;
 - Définir des réserves foncières pour la création de logements adaptés aux aînés à proximité des commerces, services et équipements ;
 - Intégrer une bonification de droit à construire pour la réalisation de logements sociaux.
- **Imposer la réalisation de 10 % de logements aidés** dans les opérations de constructions nouvelles de 10 logements ou plus pour les communes de polarités des secteurs- pôles urbains. Pour les autres communes, la réalisation de logements aidés sera favorisée.



Document d'Orientations et d'Objectifs

- **Valoriser, dans toutes les communes, des typologies de développements urbains orientées sur des principes et formes urbaines valorisant des parcelles de petite taille et une optimisation du foncier.**

4.3 Les équipements et services

L'offre d'équipements et de services aux habitants d'un territoire est une composante importante de sa qualité de vie et son attractivité. Il s'agit donc, à la fois, de proposer une offre de proximité satisfaisante et d'assurer une valorisation et un maillage des équipements. Que ce soient les services à la personne et aux familles ou les équipements sportifs, culturels et de loisirs, la réflexion doit se faire à l'échelon supra-communal afin de proposer une offre de qualité, cohérente dans une logique de proximité et de favoriser la mutualisation des moyens pour amplifier le niveau de service.

Par ailleurs, à l'ère du numérique, le déploiement d'un réseau à haut, très haut débit est un enjeu majeur tant pour les entreprises que pour les habitants. La Communauté de communes et ses partenaires notamment la Région des Hauts de France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais se mobilisent d'une part pour le déploiement du Très Haut débit avec l'objectif d'une couverture de l'ensemble du territoire à l'horizon 2022, d'autre part pour faciliter l'accès à ce réseau à l'ensemble de ses habitants.

L'approche du développement des services et équipements retenue par le territoire, combinée avec le déploiement numérique permettent au territoire d'entrer dans l'ère des « Smart Cities » encore appelés « villes intelligentes ». Les « Smart Cities » utilisent les technologies numériques pour optimiser leurs démarches aux services des habitants que ce soit en termes de services, de mobilité, de qualité environnementale etc.

Ainsi, pour mettre en œuvre ces objectifs en matière d'équipements et de services, le SCoT se fixe les objectifs suivants :

- **Réfléchir à la localisation des équipements structurants** (ex. Maisons de services publics etc.) notamment par rapport à leur accessibilité par le plus grand nombre des habitants. La proximité d'une offre équivalente sur les territoires voisins est à prendre en compte ;
- **Définir les besoins d'équipements de proximité** (à l'échelle des communes ou de groupes de communes) au regard notamment de l'évolution démographique envisagée. Une attention particulière est à porter sur les projets de « pôles de services de santé » en des lieux accessibles par le plus grand nombre, afin d'attirer et maintenir le personnel soignant sur le territoire.
- **Favoriser dans toutes les communes la création et le maintien des espaces de détente, de culture et de pratique sportive au quotidien.**
- **Accompagner le déploiement des réseaux numériques** et l'accès au Très Haut Débit (THD).
- **Réfléchir à l'émergence de nouveaux services numériques** au regard de la modification des comportements et des attentes des usagers.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Favoriser l'implantation des équipements**, qu'ils soient structurants (rayonnement intercommunale) ou locaux **dans les espaces les plus pertinents en termes d'accessibilité**, notamment par les modes doux. A cette fin, on identifiera les sites stratégiques et on mobilisera les outils pour faciliter la réalisation de ces équipements sur ces sites tant en termes de foncier



Document d'Orientations et d'Objectifs

(ex. emplacement réservé) que de projets (élaboration d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

- **Imposer la pose des fourreaux pour le réseau numérique lors de travaux sur la voirie** (création, aménagement).

4.4 Transports et déplacements

Le territoire est rural et relativement peu peuplé. On ne peut donc pas s'attendre à y disposer d'une offre en transports en commun équivalente à celle d'une aire urbaine. Cependant, un développement qui réduit les distances entre les principales destinations des habitants permet de promouvoir le développement de modes alternatifs et de contribuer à améliorer notre empreinte écologique liée aux déplacements.

Favoriser les déplacements modes doux suppose la mise en œuvre d'une politique volontariste en la matière, que porte les communes et la CCOM. Les grands projets qui concernent le territoire auront également cette préoccupation. Ainsi, dans le cadre des mesures compensatoires du CSNE, un certain nombre d'aménagements est prévu dont la création de cheminements piétons et d'une piste cyclable entre le CSNE et le Canal du Nord.

Pour réaliser ce développement durable, le SCoT fixe les principes suivants :

- Renforcer les secteurs- pôles urbains et articuler fonctions actives et résidentielles afin de promouvoir les déplacements par des modes alternatifs à la voiture.
- Favoriser le « réflexe » transport en commun en valorisant les gares existantes et à venir : aménagements des secteurs gares et arrêts ferroviaires de manière à améliorer leur accessibilité (notamment pour les piétons et cyclistes), développer la multimodalité (offre de stationnement voiture et vélos), accompagner le renouvellement, la réorganisation de ces secteurs d'une réflexion urbaine large qui permette d'associer à leur rôle dans les déplacements, des fonctions d'offre de proximité en commerces, services et équipements.
- Veiller à conserver les espaces nécessaires à la desserte des gares par les services de transport routier du Conseil Régional.
- Intégrer systématiquement les modes doux dans les projets urbains.
- Prendre en compte le projet d'échangeur complet entre l'A2 et l'A26 à Marquion, ainsi que les projets de contournement de la RD 950 au nord de Brebières- Vitry-en-Artois- Fresnes-les-Montauban et de la RD 939 au sud de Marquion-Baralle et de Vis-en-Artois – Haucourt.
- Soutenir le co-voiturage en aménageant des aires dédiées au stationnement des véhicules en des lieux stratégiques, notamment au regard des flux migratoires quotidiens vers les agglomérations (sur les axes structurants et à proximité des échangeurs autoroutiers de Marquion et Fresnes-lès-Montauban).
- Valoriser les itinéraires / circuits de découvertes ou de randonnées et leur maillage avec les communes.
- Valoriser les axes structurants en tant que « Portes d'entrée » du territoire.

Le DOO fixe les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'élaboration du PLUi, il s'agira de :

- **Favoriser le développement de projets intenses** associant constructions de logements et implantations de commerces et services dans les secteurs « des gares ».

- **Mettre en œuvre la politique en faveur des déplacements doux** (vélos et piétons) portée par le territoire. A cette fin, seront adoptées les mesures qui permettent :
 - De protéger des itinéraires de randonnées existants (cf. document graphique « itinéraires des randonnées ... ») et à venir.
 - D'identifier les itinéraires complémentaires pour relier les itinéraires de randonnée au réseau des déplacements doux des communes et pour relier les communes entre elles (ex. aménagement des anciennes « voies de 60 », des délaissés ferroviaires, etc.) et de prendre les dispositions pour s'assurer de leur réalisation. D'une manière générale, le déploiement de ce maillage ne se préoccupera pas des limites séparatives communales et départementales.
 - D'accompagner la mise en œuvre des cheminements et itinéraires mode doux définis par le projet Canal Seine-Nord-Europe en mobilisant les outils du PLUi permettant leur réalisation.
 - D'adopter les dispositions valorisant un aménagement de qualité et sécurisé pour les espaces de circulation cyclistes et piétons dans toutes les communes, ainsi que des espaces de stationnement pour vélos (dispositifs d'attache vélos) dans les secteurs gares, centre des pôles-urbains, ZAE.
 - De réaliser la vélo-route régionale Arras-Cambrai.
 - D'aménager l'espace public afin de le rendre attractif et agréable pour les piétons.
 - De favoriser la réalisation de cheminements piétons sécurisés, en imposant leur prise en compte systématique dans les nouveaux projets urbains.
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de nouveaux développements urbains le long des futurs contournements de la RD 950 et de la RD 939.
- **Estimer les besoins de stationnement des véhicules**, notamment autour des arrêts ferroviaires afin de dimensionner les aires de stationnement au plus près des besoins dans un souci de minimiser la consommation foncière à cet usage. Cette estimation devra être suffisante pour que le stationnement sur les voies et espaces publiques n'occupe pas une place abusive au détriment des autres usages, notamment les modes de déplacement doux.
- **Accompagner la mise en valeur des axes structurants**, (axes classés Loi Barnier), notamment « d'entrées et de traversées du territoire » en ayant une réflexion globale sur les espaces situés le long de ces axes et en adoptant des préconisations assurant la qualité urbaine et paysagère de ces espaces ainsi que celle des aménagements sur l'emprise de ces axes dans leur traversée urbaine.

Pour accompagner la politique en matière de déplacements, le DOO propose des actions d'accompagnement :

- Recommander l'élaboration de plans de déplacement des entreprises pour les zones d'activités ;
- Engager une réflexion sur l'adaptation des horaires des bus aux horaires des trains afin de rendre le report modal attractif.

- Se mobiliser :
 - Pour la réalisation d'une liaison performante Arras-Cambrai avec des arrêts voyageurs à déterminer en fonction du potentiel exprimé.
 - Pour la réalisation d'un échangeur complet A2-A26 au niveau de la commune de Graincourt-lès-Havrincourt afin de diminuer les impacts négatifs sur le Cambrésis des flux venant du Bassin parisien vers la plate-forme de Marquion. On veillera à ce que ce projet optimise le foncier en utilisant les parcelles aujourd'hui délaissées ou enclavées.
 - Pour la desserte ferroviaire de la plateforme multimodale de Marquion-Sauchy-Lestree.
 - Pour la mise en place d'une liaison de transports en commun à destination du site E-Valley et de la plateforme multimodale.
- Favoriser la mise en place d'une gouvernance associant les partenaires (Région, Département, VNF...) et les acteurs du territoire (habitants, monde agricole...), pour faciliter la réalisation des itinéraires doux.